



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	9
Absents	4
Total des votes	50

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq avril 232023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme. BOURNISIE

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BURET, M. MAUVIEUX, M. SENINCK

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. BONVOISIN à M. TIHY, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. DARMOIS, M. MAUVIEUX à M. VALLEE, M. BLAS à Mme BOURNISIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FOURNIER

N°	Objet de la délibération	Décision du conseil
19-2023	Élection du 3ème conseiller communautaire membre du bureau exécutif ion	Adoptée à l'unanimité
20-2023	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE)	Adoptée à l'unanimité
21-2023	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au syndicat d'eau Risle et plateaux	Adoptée à l'unanimité
22-2023	Approbation de l'avenant à la convention de transmission des actes entre la communauté de communes de Pont-Audemer val de Risle et la préfecture de l'Eure	Adoptée à l'unanimité
23-2023	Adoption du compte de gestion 2022 – Budget Annexe de l'Assainissement	Adoptée à l'unanimité
24-2023	Adoption du compte de gestion 2022 – Budget SPANC	Adoptée à l'unanimité
25-2023	Adoption du compte de gestion 2022 – Budget bâtiments à Vocation Économique	Adoptée à l'unanimité
26-2023	Adoption du compte de gestion 2022 – Budget Pôle Santé libéral Ambulatoire	Adoptée à l'unanimité
27-2023	Adoption du compte de gestion 2022 – Budget Principal – Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR)	Adoptée à l'unanimité
28-2023	Vote du Compte administratif 2022 –Budget annexe Assainissement.	Adoptée à l'unanimité
29-2023	Vote du Compte administratif 2022 –Budget annexe Service d'assainissement non collectif (SPANC)	Adoptée à l'unanimité

30-2023	Vote du Compte administratif 2022 –Budget bâtiments à vocation économique	Adoptée à l'unanimité
31-2023	Vote du Compte administratif 2022 –Budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)	Adoptée à l'unanimité
32-2023	Vote du Compte administratif 2022 –Budget Principal	Adoptée à l'unanimité
33-2023	Affectation du résultat 2022 – Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle	Adoptée à l'unanimité
34-2023	Affectation du résultat 2022 – Budget Principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle	Adoptée à l'unanimité
35-2023	Vote du Budget Primitif 2023 –Budget assainissement	Adoptée à l'unanimité
36-2023	Vote du Budget Primitif 2023 –Budget annexe SPANC	Adoptée à l'unanimité
37-2023	Vote du Budget Primitif 2023 –Budget à vocation économique (BVE)	Adoptée à l'unanimité
38-2023	Vote du Budget Primitif 2023 –Budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)	Adoptée à l'unanimité
39-2023	Vote du Budget Primitif 2023 –Budget Principal CCPAVR	33 pour, 0 contre et 17 abstentions
40-2023	Produit attendu 2023 de la taxe GEMAPI	Adoptée à l'unanimité
41-2023	Fixation des taux de fiscalité 2023	31 pour, 19 contre,
42-2023	Subvention de fonctionnement 2023 au BVE	Adoptée à l'unanimité
43-2023	Modification de la délibération n°120-2022 - Attributions de compensation provisoire 2023	Adoptée à l'unanimité
44-2023	Convention pour le versement d'une indemnité d'imprévision dans le cadre du marché public de préparation et distribution de repas en liaison froide	48 pour, 2 contre,
45-2023	Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande publique pour l'exploitation et la fourniture de chaleur du réseau de Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
46-2023	Mission Locale de l'Ouest de l'Eure - Convention financière 2021-2024	Adoptée à l'unanimité
47-2023	Conseil Départemental d'Accès aux Droits de l'Eure - Convention constitutive du CDAD de l'Eure - Substitution de la Ville de Pont Audemer par la CCPAVR- Autorisation	Adoptée à l'unanimité
48-2023	BAFA Citoyen : aides financières et engagement des jeunes du territoire CCPAVR	Adoptée à l'unanimité
49-2023	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L332-23.2 du code général de la fonction publique	Adoptée à l'unanimité
50-2023	Création d'un emploi permanent d'Assistant administratif au service de la Commande Publique	Adoptée à l'unanimité
51-2023	Création d'un emploi permanent de journaliste multimédias	Adoptée à l'unanimité
52-2023	Gratification d'un stagiaire	Adoptée à l'unanimité
53-2023	Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail	Adoptée à l'unanimité
54-2023	Désignations de délégués de la Communauté de Communes au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	Adoptée à l'unanimité
55-2023	Complément d'application tarifaire à la tarification sociale des cantines	Adoptée à l'unanimité
56-2023	Taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères 2023	Adoptée à l'unanimité
	Relevé de décisions	Adoptée à l'unanimité
	Relevé de délibération du Bureau	Adoptée à l'unanimité

DEL_ 0019_2023_Élection du 3^{ème} conseiller communautaire membre du bureau exécutif

Le Conseil Communautaire a déterminé par délibération du 29 septembre 2022 que le bureau communautaire était composé, en plus du Président et des vice-président, de 3 conseillers communautaires supplémentaires. Monsieur VOSNIER a été élu en date du 29 septembre 2022 en tant que membre supplémentaire du bureau. Suite à la démission de celui-ci, il convient de pourvoir à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

Ainsi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales concernant les vice-présidents;

VU la délibération n°95-2022 du 29 septembre 2022 portant extension du bureau communautaire

CONSIDERANT la démission de M. Christian VOSNIER de ses fonctions

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à l'élection d'un nouveau membre du bureau communautaire afin que celui-ci soit complet

CONSIDERANT les différentes candidatures portées à la connaissance des membres du conseil communautaire;

CONSIDERANT qu'en l'absence de disposition spécifique au sein des statuts, le mode de scrutin applicable aux élections des autres membres du bureau est le même que celui qui a été opéré pour l'élection des vice-présidents, à savoir le scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue

Il est procédé au scrutin secret à la désignation du 3^{ème} membre supplémentaire du bureau.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

A l'unanimité,

➤ **DE PRENDRE acte des résultats suivants :**

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de votes blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Ont obtenu

M. Julien TIMON	38 voix
-----------------	---------

➤ **D'ÉLIRE** Monsieur Julien TIMON, membre du bureau.

DEL_0020_2023 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE)

Conformément aux statuts du SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure), la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle doit procéder à la désignation de onze délégués titulaires et trois suppléants siégeant au Comité Syndical.

Les représentants ont été désignés lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020.

Suite à la démission de M. Christian Vosnier qui était représentant titulaire, il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la démission de M. Vosnier en date du 16 mars 2023, ce dernier étant membre titulaires des représentants de la CCPAVR au sein du SDOMODE

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le nombre de représentant titulaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

➤ **DE DESIGNER**

- Mme Brigitte DUTILLOY

En qualité de membre titulaire, siégeant au Comité Syndical du SDOMODE.

- Mme Vanessa DUVAL

En qualité de membre suppléant, siégeant au Comité Syndical du SDOMODE.

**DEL_0021_2023_Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au syndicat d'eau
Risle et plateaux**

La Préfecture de l'Eure a informé les syndicats d'eau du territoire du transfert de la compétence eau vers la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de Communes a donc désigné des représentants titulaires et suppléants lors de son conseil du 10 juillet 2020.

Suite à la démission de M. Christian Vosnier qui été représentant titulaire, il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la démission de M. Vosnier en date du 16 mars 2023, ce dernier étant membre titulaire des représentant de la CCPAVR au sein du SAEP Risle et plateaux

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le nombre de représentant titulaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

➤ **DE DESIGNER**

- Mme Maryline LOUVEL

En qualité de membre titulaire, siégeant au syndicat d'eau Risle et plateaux

**DEL_0022_2023_Approbation de l'avenant à la convention de transmission des actes entre la
communauté de communes de Pont-Audemer val de Risle et la préfecture de l'Eure**

Le recours par un EPCI aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu au II de l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, l'établissement doit, en application de l'article R. 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;

D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent avenant acte du changement d'opérateur pour la transmission des actes de la communauté de communes.

VU les articles L.2131-1 à L.2131-5 et R.2131-2-A à R.2131-4 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2132-12 du code précité

VU la délibération n°071 du 18 janvier 2017

VU le projet d'avenant

CONSIDERANT que la CCAPVR a recours à la télétransmission des actes

CONSIDERANT que l'utilisation de la télétransmission implique la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département et la commune.

CONSIDERANT qu'il convient d'acter du changement d'opérateur pour la transmission des actes par la signature d'un avenant

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat dans le département de l'Eure.

**DEL_0023_2023_Adooption du compte de gestion 2022 – Budget Annexe de l'Assainissement–
Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2022 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

Résultats budgétaires de l'exercice

01001 - SCE ASSAINISSEMT - CC PONT-AUD

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 610 637,33	4 853 156,34	9 463 793,67
Titres de recette émis (b)	2 052 924,76	3 420 459,95	5 473 384,71
Réductions de titres (c)		795 186,71	795 186,71
Recettes nettes (d = b - c)	2 052 924,76	2 625 273,24	4 678 198,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 610 637,33	4 853 156,34	9 463 793,67
Mandats émis (f)	1 883 516,70	2 387 064,98	4 270 581,68
Annulations de mandats (g)	5 520,00	155 099,63	160 619,63
Depenses nettes (h = f - g)	1 877 996,70	2 231 965,35	4 109 962,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	174 928,06	393 307,89	568 235,95
(h - d) Déficit			

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2022 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2022,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice comptable 2022 du comptable public du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Président et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**DEL_0024_2023_Adooption du compte de gestion 2022 – Budget SPANC –
Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2022 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

Résultats budgétaires de l'exercice

01003 - SPANC - CC PONT-AUDEMER

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	107 287,82	404 797,07	512 084,89
Titres de recette émis (b)	125 494,50	264 039,02	389 533,52
Réductions de titres (c)		9 100,00	9 100,00
Recettes nettes (d = b - c)	125 494,50	254 939,02	380 433,52
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	107 287,82	404 797,07	512 084,89
Mandats émis (f)	34 754,23	169 935,51	204 689,74
Annulations de mandats (g)		5 706,76	5 706,76
Dépenses nettes (h = f - g)	34 754,23	164 228,75	198 982,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	90 740,27	90 710,27	181 450,54
(h - d) Déficit			

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

VU l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le compte de gestion de l'exercice comptable 2022 transmis par le Trésorier,

Le Conseil Communautaire,

*Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2022 du comptable public du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Président et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**DEL_0025_2023_Adooption du compte de gestion 2022 – Budget bâtiments à Vocation Économique –
Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (BVE)**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents

(Compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2022 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

Résultats budgétaires de l'exercice

01005 - BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	376 303,85	363 801,14	740 104,99
Titres de recette émis (b)	102 675,04	319 222,67	421 897,71
Réductions de titres (c)		38 689,86	38 689,86
Recettes nettes (d = b - c)	102 675,04	280 532,81	383 207,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	376 303,85	363 801,14	740 104,99
Mandats émis (f)	137 844,25	341 517,95	479 362,20
Annulations de mandats (g)		50 013,65	50 013,65
Dépenses nettes (h = f - g)	137 844,25	291 504,30	429 348,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	35 169,21	10 971,49	46 140,70

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2022 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2022,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2022 du comptable public du budget Annexe à Bâtiments Vocation Economique de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Président et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**DEL_0026_2023_Adooption du compte de gestion 2022 – Budget Pôle Santé libéral Ambulatoire
Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (PSLA)**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2022 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

Résultats budgétaires de l'exercice

01007 - POLE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 664 559,28	118 002,60	3 782 561,88
Titres de recette émis (b)	1 435 936,52	70 357,11	1 506 293,63
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 435 936,52	70 357,11	1 506 293,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 664 559,28	118 002,60	3 782 561,88
Mandats émis (f)	2 996 668,37	53 675,93	3 050 344,30
Annulations de mandats (g)		189,20	189,20
Depenses nettes (h = f - g)	2 996 668,37	53 486,73	3 050 155,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		16 870,38	
(h - d) Déficit	1 560 731,85		1 543 861,47

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2022 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2022,

Le Conseil Communautaire,

*Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du comptable public du budget Annexe PSLA de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Président et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**DEL_0027_2023_Adooption du compte de gestion 2022 – Budget Principal –
Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR)**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2022 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

Résultats budgétaires de l'exercice

01000 - CC PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 108 493,86	24 701 377,49	32 809 871,35
Titres de recette émis (b)	2 611 451,95	24 794 664,61	27 406 116,56
Réductions de titres (c)	1 190,38	1 624 132,32	1 625 322,70
Recettes nettes (d = b - c)	2 610 261,57	23 170 532,29	25 780 793,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 108 493,86	24 701 377,49	32 809 871,35
Mandats émis (f)	2 939 118,31	23 788 652,52	26 727 770,83
Annulations de mandats (g)		1 747 736,35	1 747 736,35
Depenses nettes (h = f - g)	2 939 118,31	22 040 916,17	24 980 034,48
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 129 616,12	800 759,38
(h - d) Déficit	328 856,74		

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2022 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2022,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ARRETER** les comptes 2022.
- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du comptable public du budget principal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DEL_0028_2023_Vote du Compte administratif 2022 –Budget annexe Assainissement.

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2022 se présentent comme suit :

La section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 761 054.94 € (dont 2 135 781.70 € de résultats reportés) pour l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

2 - Titres émis		(y compris sur les restes à réaliser N-1)		
	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	REVENUS DE GESTION COURANTE	4 289.59		4 289.59
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 839 997.20		1 839 997.20
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	144 849.69		144 849.69
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	33.70		33.70
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 442.42	585 660.64	636 103.06
Recettes d'exploitation - Total		2 039 612.60	585 660.64	2 625 273.24
				+
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1				2 135 781.70
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				4 761 054.94

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 2 135 781.70 €.

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués 1 839 997.20 €, prestations de services comprenant principalement la redevance assainissement facturée aux usagers.

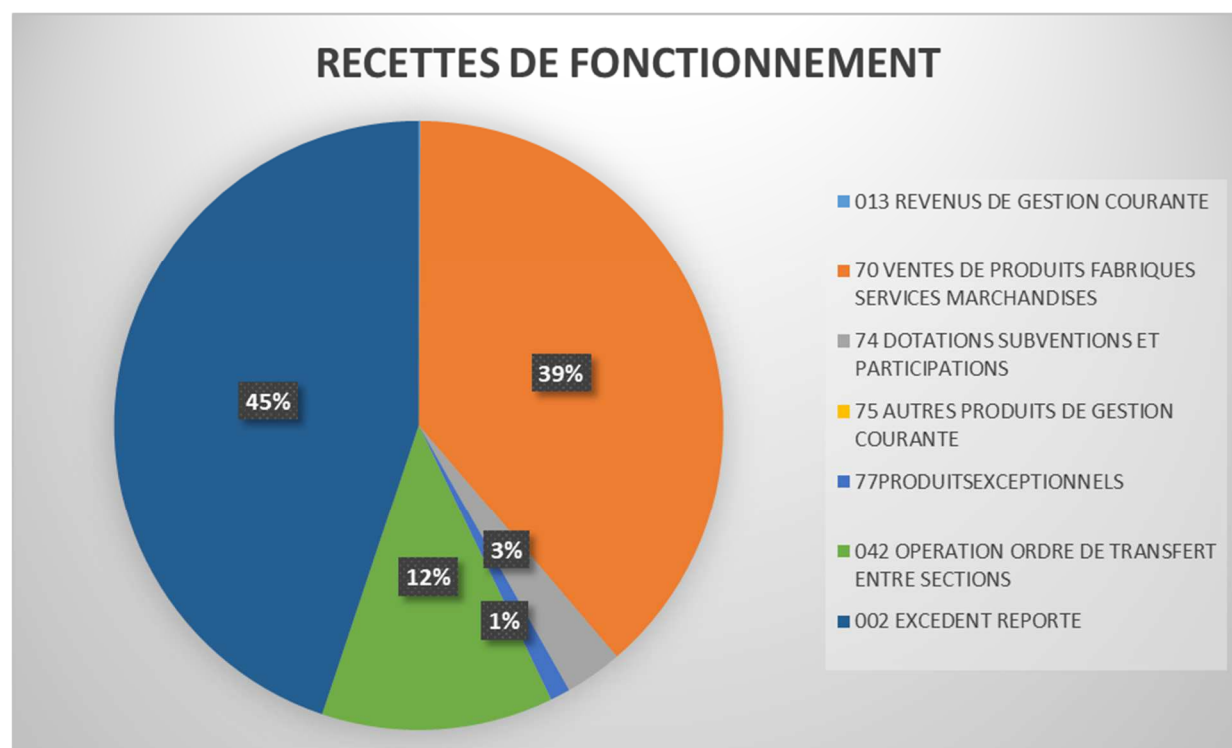
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations reprenant le versement de la prime pour épuration par l'agence de l'eau pour 144 849.69 €.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels pour la somme de 50 442.42 € comprenant les versements de douanes pour l'exonération des droits perçus nature C276 ainsi que les régularisations de l'exercice 2022.

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections correspondant aux recettes liées à l'amortissement des subventions, qui représentent une recette d'ordre de 585 660.64 €.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante, correspondent aux recettes de paie de rationalisation des déclarations sociales, ainsi qu'à l'attribution au titre de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022.

Chapitre 013 : revenus de gestion courante, pour la somme de 4 289.59 €, concernant le remboursement de la prime d'inflation, ainsi que le remboursement des indemnités journalières.



Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 231 965.35 € pour l'exercice 2022 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	747 124.24		747 124.24
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	447 474.70		447 474.70
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 817.40		23 817.40
66	CHARGES FINANCIERES	159 089.57		159 089.57
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 322.74		2 322.74
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.	6 536.09	845 600.61	852 136.70
Dépenses d'exploitation - Total		1 386 364.74	845 600.61	2 231 965.35
				+
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				2 231 965.35

Chapitre 011 : *Charges à caractère général*. Ces dépenses concernent principalement les fluides, les fournitures, les contrats de prestations de service dont les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022 par le service pour un montant de 747 124.24 €.

Chapitre 012 : *Les frais de personnel* comprennent les salaires, charges, médecine professionnelle, assurance statutaire pour 447 474.70 €.

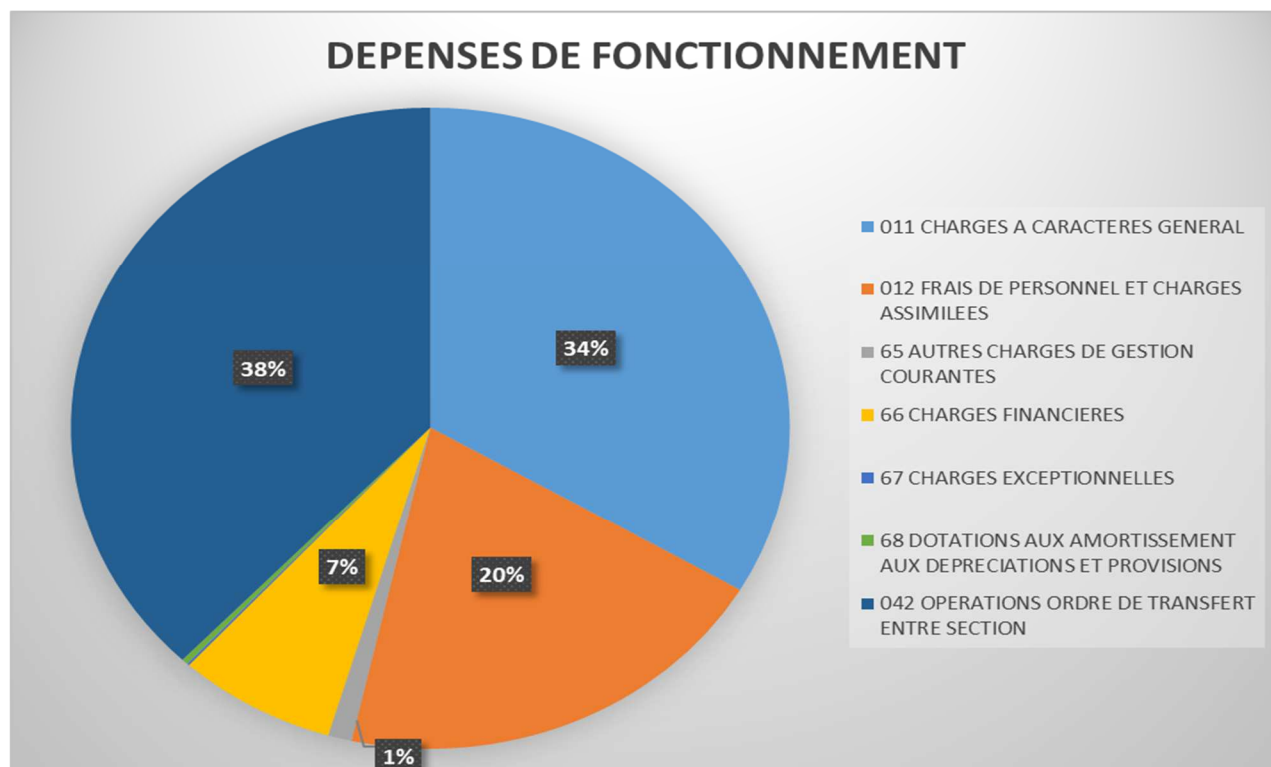
Chapitre 65 : *les autres charges de gestion courante* comprennent la subvention à l'association du personnel pour 23 817.40 €.

Chapitre 66 : *les charges financières* s'élèvent à 159 089.57 € correspondant au remboursement des intérêts des emprunts contractés par la collectivité.

Chapitre 042 : les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux dépenses d'ordre liées aux amortissements des biens. Ils représentent une charge de 845 600.61 €.

Chapitre 67 : les charges exceptionnelles s'élèvent à 2 322.74 € de régularisation d'écritures sur exercice antérieur.

Chapitre 68 : dotations aux amortissement et aux dépréciations et provisions, pour la somme de 6 536.09 € reprenant les dépréciations des actifs non circulants.



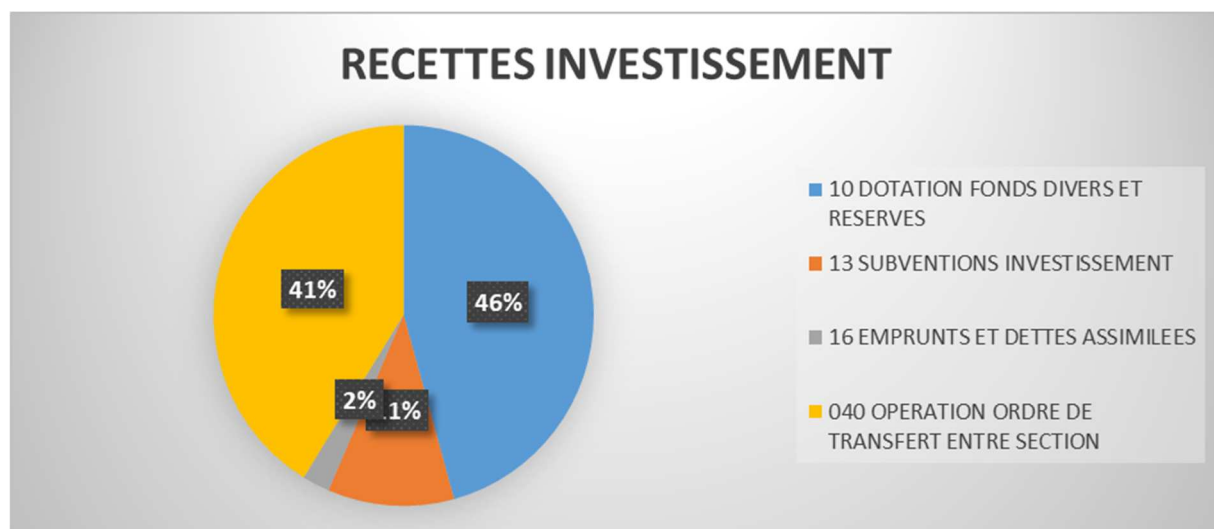
La section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 052 924.76 € pour le budget annexe Assainissement.

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	119 004.15		119 004.15
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	220 752.53		220 752.53
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	47 967.00		47 967.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		845 600.61	845 600.61
Recettes d'investissement - Total		387 723.68	845 600.61	1 233 324.29
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				+
Affectation aux comptes 106				819 600.47
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				= 2 052 924.76

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement pour 220 752.53 € correspondant principalement à l'élaboration du SDA Montfort sur Risle 105 768 €, de la subvention du schéma directeur et diagnostic assainissement pour 51 886 €, de la taxe aménagement pour 57 555.53€
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées correspondant aux travaux de réhabilitation du réseau sur Pont Audemer pour 47 967 €

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves – pour 119 004.15€ le versement du Fonds de compensation de la TVA.
- Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections – Ce chapitre reprend les écritures d'amortissement des biens pour 845 600.61 €



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 502 609.56 € (dont 624 612.86 € de résultats reportés) pour l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		585 660.64	585 660.64
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	623 532.01		623 532.01
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	9 162.00		9 162.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	32 411.19		32 411.19
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	627 230.86		627 230.86
	Dépenses d'investissement - Total	1 292 336.06	585 660.64	1 877 996.70
				+
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			624 612.86
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 502 609.56

Chapitre 001 : reprises des résultats antérieurs pour la somme de 624 612.86 €.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles pour la somme de 9 162 € comprenant principalement l'étude de valorisation des eaux de vidange de piscine pour 3 012 € et l'acquisition de logiciel DIMOMAI du service assainissement pour un montant de 6 150 €.

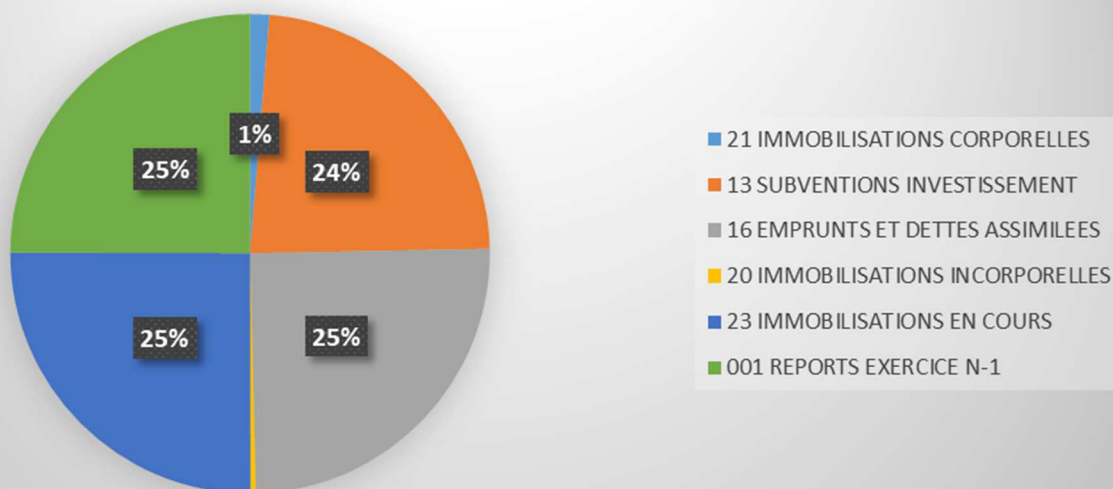
Chapitre 21 : immobilisations corporelles – Ce chapitre s'élève à 32 411.19 € comprenant principalement l'acquisition pompe fossé eau de curage de la station d'épuration de Pont Audemer, de Quillebeuf pour 19 058.40 euros, acquisition d'une barrière levante pour 5 296.72 euros.

Chapitre 23 : immobilisations en cours - Ce chapitre s'élève à 627 230.86 € avec l'AMO SDA (schéma directeur d'assainissement) de Montfort sur Risle pour la somme de 15 154.92 euros, les études géotechniques pour 132 208.92 euros, travaux de lotissement la source et poste sur la commune de St Mards pour la somme de 174 031.37 euros, géolocalisation réseaux Montfort Routot pour la somme de 44 782.29 euros,

Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section, pour un montant de 585 660.64 €, comprenant la dotation aux amortissements pour la somme de 511 570.64 €.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées – remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité pour 623 532.01€.

DEPENSES INVESTISSEMENT



Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article L1612-12 du CGCT

VU l'article L 2121-14 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les comptes 2022 avant le 30 juin 2023.

M. COUREL, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, 1^{er} Vice-Président, en charge des finances, du Projet de Territoire et de la transversalité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement présentant un résultat d'exercice de la section de fonctionnement de 2 529 089.59 €, et un résultat de clôture de la section d'investissement restes à réaliser inclus de – 1 385 419.53 €.

DEL_0029_2023_Vote du Compte administratif 2022 –Budget annexe Service d'assainissement non collectif (SPANC).

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2022 se présentent comme suit :

La section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 479 736.09 € (dont 224 797.07 € de résultats reportés de 2021) pour l'exercice 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)				
	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	REVENUS DE GESTION COURANTE	5 602.08		5 602.08
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	247 582.81		247 582.81
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1.68		1.68
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 752.45		1 752.45
Recettes d'exploitation - Total		254 939.02		254 939.02
				+
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1				224 797.07
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				479 736.09

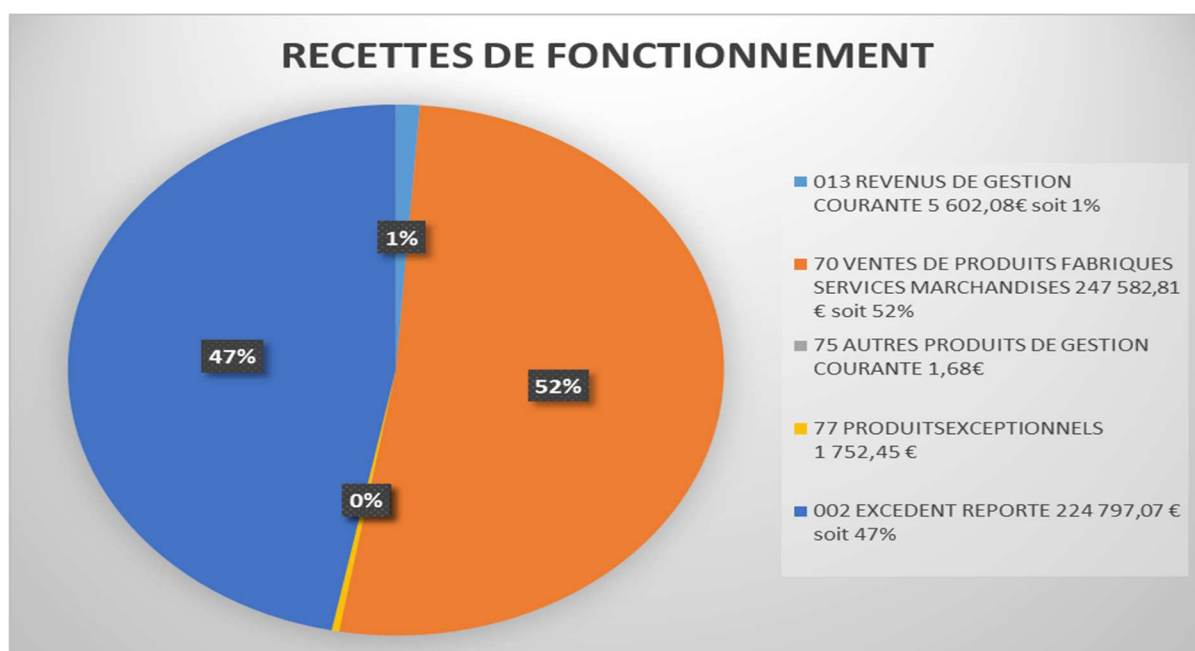
Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations de services pour la somme de 247 582.81 €. Celle-ci correspond à la redevance d'assainissement non collectif facturée aux usagers.

Le taux de réalisation des recettes du chapitre 70 est de 138 %

Chapitre 013 : revenus de gestion courante, pour la somme de 5 602.08 euros, reprenant le remboursement de la prime d'inflation ainsi que les remboursements d'indemnités journalières d'agents.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante, correspondent aux recettes de paie de rationalisation des déclarations sociales, pour la somme de 1.68 €.

Chapitre 77 : produits exceptionnels, pour la somme de 1 752.45 € représentant les régularisations d'écritures sur exercice antérieur.



Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 164 228.75 € du budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	32 264.77		32 264.77
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	114 055.13		114 055.13
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 537.08		4 537.08
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	221.00		221.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.	223.77	12 927.00	13 150.77
	Dépenses d'exploitation - Total	151 301.75	12 927.00	164 228.75
				+
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				164 228.75

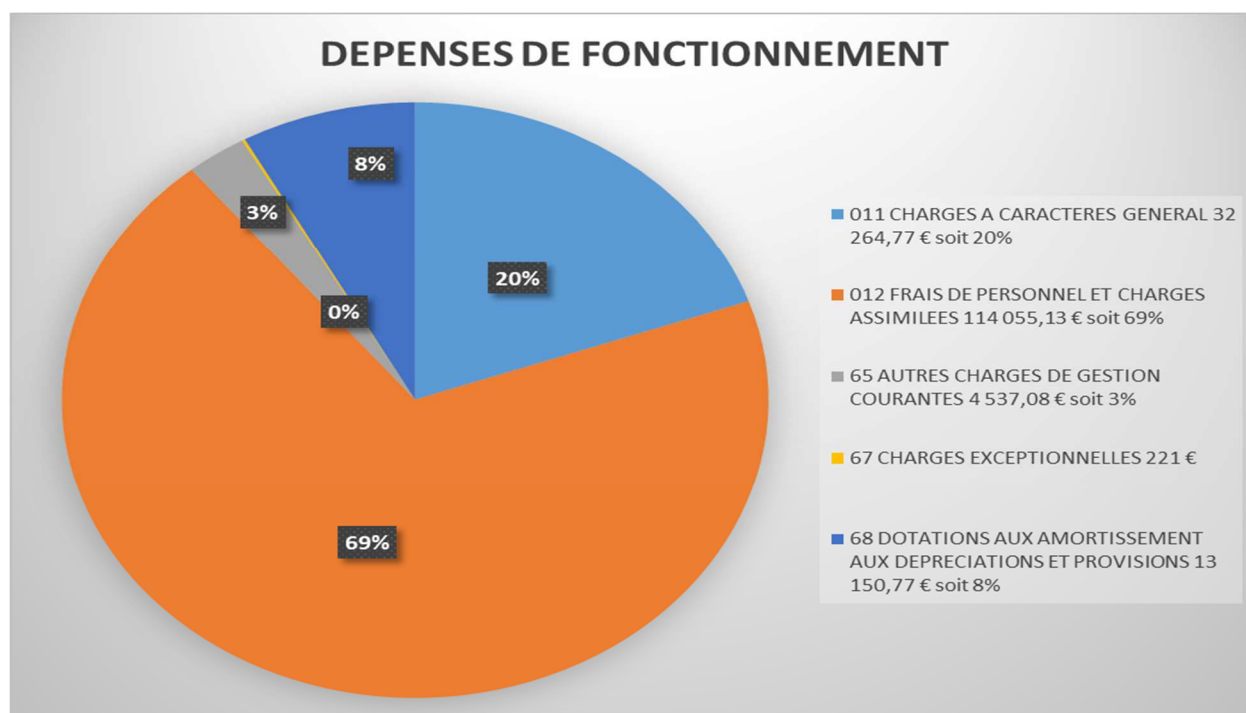
Chapitre 011 - charges à caractère général : comprennent les fluides, fournitures et prestations de services réalisées au cours de l'exercice 2022 pour un montant de 32 264.77 €.

Chapitre 012 – frais de personnel et charges assimilées s'élèvent à 114 055.13 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : pour la somme de 4 537.08 € correspondant à la subvention à l'association du personnel.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : pour la somme de 221 € correspondant à des annulations de titres sur exercice antérieur.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissement, aux dépréciations et provisions : pour la somme de 13 150.77 €, reprenant 223.77 euros de dépréciations des actifs circulants et 12 927 € reprenant les amortissements des biens.



La section d'investissement

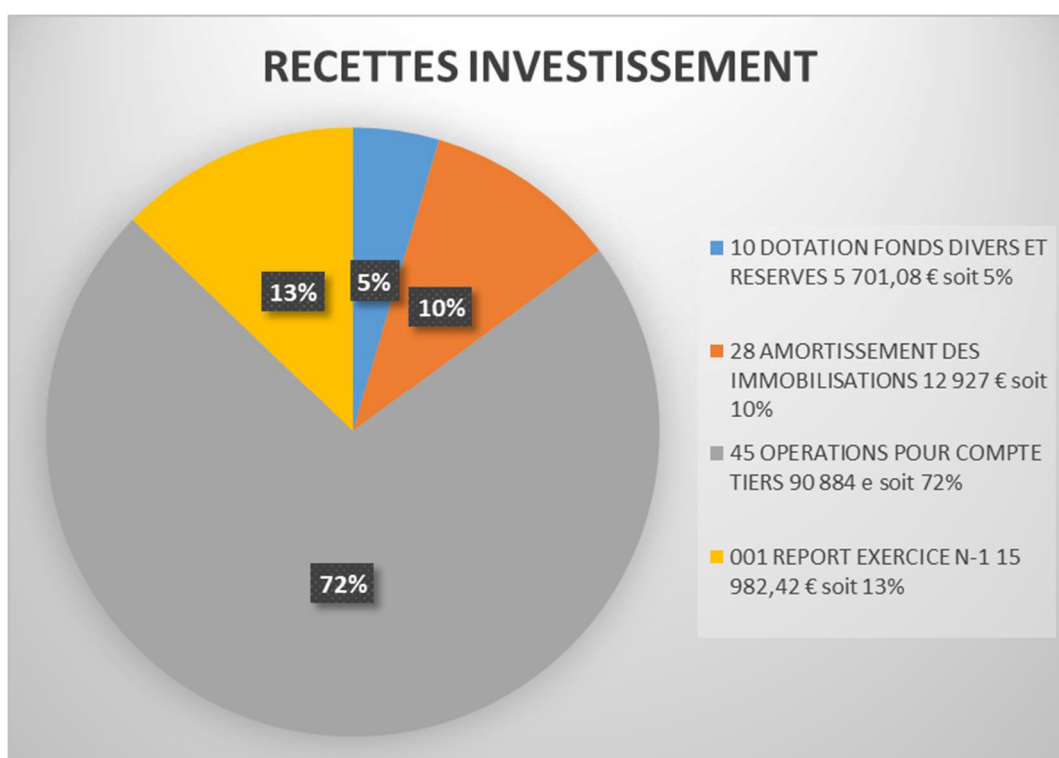
Les recettes d'investissement s'élèvent à 125 494.50€ pour le budget annexe SPANC.

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 701.08		5 701.08
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		12 927.00	12 927.00
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	90 884.00		90 884.00
	Recettes d'investissement - Total	96 585.08	12 927.00	109 512.08
+				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			
+				
	Affectation aux comptes 106			15 982.42
=				
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			125 494.50

Chapitre 040- opération d'ordre de transferts entre sections pour la somme de 12 927 euros, correspondant aux amortissements des biens.

Chapitre 10 - dotations, fonds divers, et réserves : la somme de 21 683.50 euros correspond à 15 982.42 euros correspondant à la couverture de déficit d'investissement RAR inclus de 2021, puis à 5 701.08 euros de FCTVA.

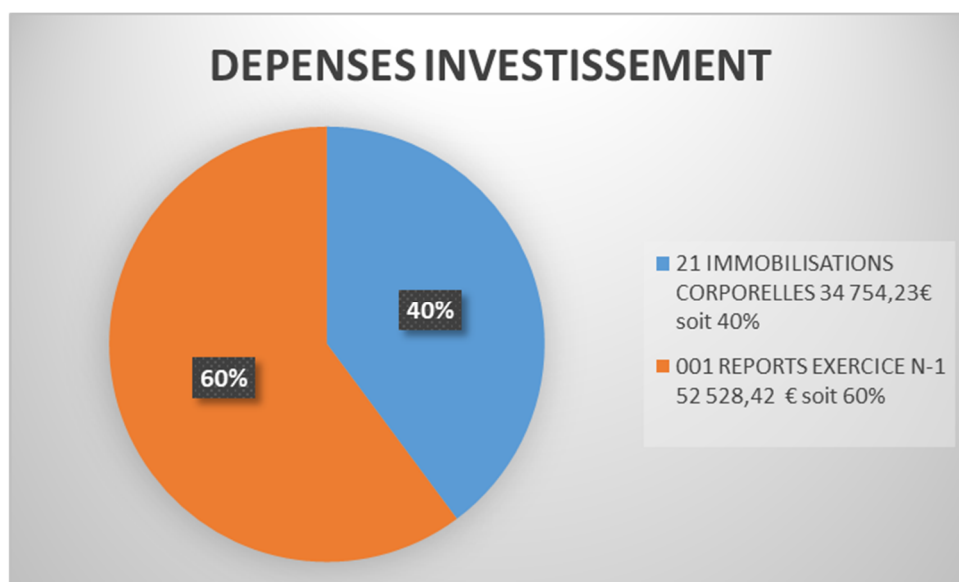
Chapitre 45 – opération pour compte de tiers : pour un montant de 90 884 euros, correspondant au versement frais de gestion de la réhabilitation ANC, subvention sur travaux des particuliers.



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 87 282.65 € dont 52 528.42 € des résultats cumulés 2021, du budget annexe SPANC.

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	34 754.23		34 754.23
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers			
	Dépenses d'investissement - Total	34 754.23		34 754.23
				+
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			52 528.42
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			87 282.65

- *Chapitre 001* - reprise des résultats cumulés 2021 soit 52 528.42 € ;
- *Chapitre 21* - immobilisations corporelles pour la somme de 34 754.23 € réalisé sur l'exercice 2022, comprenant l'acquisition de caméra pour inspections des canalisations, l'acquisition de 2 détecteurs de niveau de boues, l'acquisition d'un nettoyeur haute pression, acquisition de relevage avec pompe, l'acquisition d'un véhicule pour le service SPANC.



SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 en fonctionnement est excédentaire de 315 507.34 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement est excédentaire de 38 211.85 € hors restes à réalisés inclus et est excédentaire de 53 552.56 € restes à réalisés inclus.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article L1612-12 du CGCT,

VU l'article L 2121-14 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2023

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les comptes 2022 avant le 30 juin 2023

M. COUREL, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, 1^{er} Vice-Président, en charge des finances, du Projet de Territoire et de la transversalité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC présentant :
- En recettes d'investissement au 001 : 38 211.85 €
 - En recettes de fonctionnement au 002 : 315 507.34 €

DEL_0030_2023_Vote du Compte administratif 2022 –Budget bâtiments à vocation économique

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2022 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2023.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2022 se présentent comme suit :

La section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 303 303.53 € (dont 22 770.72 € de résultats reportés de 2021) pour l'exercice 2022 du budget à vocation économique de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	REVENUS DE GESTION COURANTE	242.20		242.20
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	73 792.52		73 792.52
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	45 000.00		45 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	161 205.74		161 205.74
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	292.35		292.35
Recettes de fonctionnement - Total		280 532.81		280 532.81
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				22 770.72

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 22 770.72 €.

Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services pour la somme de 73 792.52 € : celle-ci comprend les provisions pour charges de la Pépinière d'entreprises Pont-Audemer pour la somme de 76 737.43 € et les provisions pour charges des ateliers relais de Fourmetot pour la somme de 8 926 €.

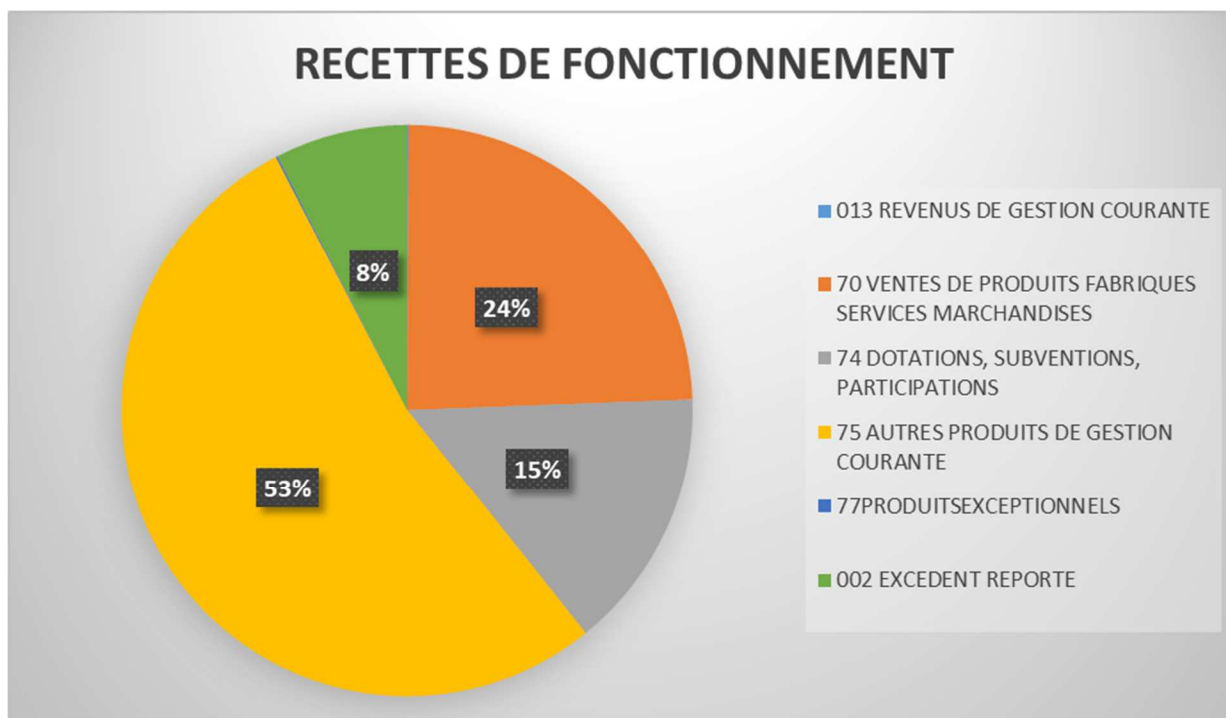
Le taux de réalisation des recettes du chapitre 70 est de 132 %

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations pour la somme de 45 000 € : pour l'équilibre du budget à vocation économique la Communauté de Communes verse une subvention. Cette somme provient du budget principal de la Communauté de Communes.

Le taux de réalisation des recettes du chapitre 74 est de 31%

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courantes pour la somme de 161 205.74 € : cette somme comprend les loyers de la pépinière pour la somme de 93 303.82 € et les loyers des ateliers Relais de Fourmetot pour la somme de 97 615.67 €.

Le taux de réalisation des recettes du chapitre 75 est de 115 %



Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 291 504.30 € pour l'exercice 2022 du budget à vocation économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	116 996.08		116 996.08
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	18 506.06		18 506.06
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 663.80		25 663.80
66	CHARGES FINANCIERES	20 825.74		20 825.74
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions	6 837.58	102 675.04	109 512.62
Dépenses de fonctionnement - Total		188 829.26	102 675.04	291 504.30
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

Chapitre 011 - Charges à caractère général : dépenses de fluides, fournitures et prestations de services réalisées au cours de l'exercice 2022 par les différents services pour un montant de 116 996.08 €.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 011 est de 80 %.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : admission en non-valeur pour la somme de 25 628.60 euros et 35.20 euros de dépenses paie.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 65 est de 82 %

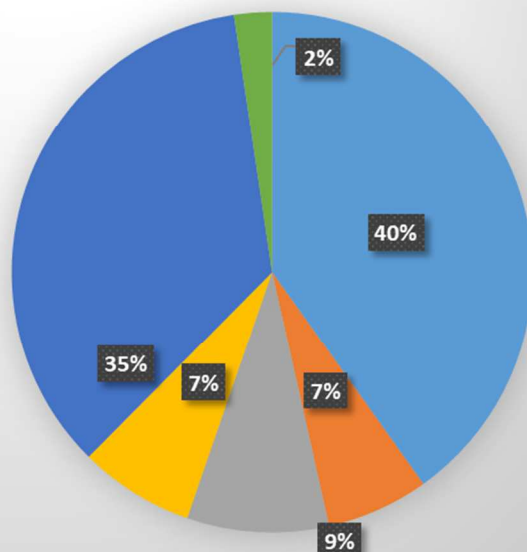
Chapitre 66 - Charges financières pour 20 825.74 € : remboursement des intérêts des emprunts contractés par la collectivité.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 66 est de 57 %

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transferts entre sections : dépenses correspondants aux amortissements, qui représentent une charge de 102 675.04 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL
- 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES
- 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES
- 66 CHARGES FINANCIERES
- 042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS



La section d'investissement

La section d'Investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 376 303.85 € (dont 273 628.81 € au compte 001 de résultats reportés de 2021) pour le budget annexe à vocation économique.

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10 28	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		102 675.04	102 675.04
	Recettes d'investissement - Total		102 675.04	102 675.04
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			273 628.81

- *Chapitre 001* - Reprise du résultat reporté pour 273 628.81 €
- *Chapitre 040* - Opérations d'ordre de transferts entre section pour 102 675.04 €, recettes correspondants aux amortissements de l'exercice.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 137 844.25 € pour l'exercice 2022 du budget annexe à vocation économique.

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16 20 204 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations) SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations) IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations) IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	124 056.02 13 788.23		124 056.02 13 788.23
	Dépenses d'investissement - Total	137 844.25		137 844.25
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

- *Chapitre 16* - emprunts et dettes assimilées pour la somme de 124 056.02 € réalisée sur l'exercice 2022 correspondant au remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité.

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles (hors opérations) pour un montant de 13 788.23 euros, correspondant à

SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 en fonctionnement est de 11 799.23 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement est de 232 950.52 € reste à réaliser inclus.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article L1612-12 du CGCT,

VU l'article L 2121-14 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 06 mars 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les comptes 2022 avant le 30 juin 2023

M. COUREL, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, 1^{er} Vice-Président, en charge des finances, du Projet de Territoire et de la transversalité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe à Vocation Economique présentant le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 11 799.23 € et un résultat de clôture de la section d'investissement restes à réaliser inclus de 232 950.52 €.

DEL_0031_2023_Vote du Compte administratif 2022 –Budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)

Ce budget comprend la construction et la gestion du PSLA et de la Maison Médicale de Montfort.

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2022 se présentent comme suit :

En Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 53 486.73 euros du budget PSLA de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	41 139.72		41 139.72
66	CHARGES FINANCIERES	7 472.01		7 472.01
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		4 875.00	4 875.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	48 611.73	4 875.00	53 486.73
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

Le chapitre 011 : charges à caractère général pour un montant de 41 139.72 € et de 7 962.13 € de rattachement pour les constats de notaires, et intervention entretiens des bâtiments.

Le chapitre 66 : charges financières, pour la somme de 7 472.01 euros, correspondant aux intérêts de la dette.

Le chapitre 042 : dotations aux amortissements et provisions, représente la somme de 4 875 € correspondant aux amortissement des biens.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 70 618.71 euros (dont 261.60 euros de résultats reportés de 2021) pour l'exercice 2022 du budget PSLA de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	8 383.06		8 383.06
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	61 974.05		61 974.05
Recettes de fonctionnement - Total		70 357.11		70 357.11
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				261.60

Le chapitre 70 : ventes produits fabriqués, prestations de services pour la somme de 8 383.06 euros, correspondant aux charges locatives pour l'année.

Le chapitre 75 : autres produits de gestion courantes, pour la somme de 61 974.05 euros de correspondant aux loyers perçus pour l'année 2022.

En investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 099 161.59 € (dont 102 493.22 euros de résultat reporté de 2022) du budget PSLA réparties par chapitre comme suit :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	33 027.91		33 027.91
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	488 368.88		488 368.88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	2 428 014.03	47 257.55	2 475 271.58
Dépenses d'investissement - Total		2 949 410.82	47 257.55	2 996 668.37
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				102 493.22

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées, pour la somme de 33 027.91 €, de capital emprunt.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles, pour un montant de 488 368.88 euros, correspondant à l'acquisition du cabinet médical de Montfort sur Risle, inclus les frais de notaires et fournitures d'équipements.

Chapitre 23 : immobilisations en cours, pour un montant de 2 428 014.03 € de réalisation travaux du PSLA.

- *Chapitre 001 : solde exécution négatif reporté N-1* pour un montant de 102 493.22 euros.

Pour information, les RAR s'élèvent à 433 09.77 € détaillés dans le budget primitif 2023.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 600 107.62 euros (dont 2 164 171.10 € de reste à réaliser) pour l'exercice 2022.

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	411 614.97		411 614.97
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	972 189.00		972 189.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		47 257.55	47 257.55
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		4 875.00	4 875.00
Recettes d'investissement - Total		1 383 803.97	52 132.55	1 435 936.52
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Le chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves, pour un montant de 411 614.97 € de FCTVA.

Le chapitre 16 : emprunts et dette assimilées, pour la somme de 972 189 €, comprenant l'emprunt de 497 189 euros pour le PSLA, et l'emprunt de 475 000 euros concernant la maison médicale de Montfort sur Risle.

Le chapitre 041 : immobilisations en cours, pour la somme de 47 257.55 euros, correspondant aux écritures de récupération d'avance.

Le chapitre 040 : amortissements des immobilisations, pour la somme 4 875 euros, représentant les amortissements de l'année.

Pour info, les RAR s'élèvent à 2 164 171.10 € seront détaillés dans le budget primitif 2023.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article L1612-12 du CGCT,

VU l'article L 2121-14 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les comptes 2022 avant le 30 juin 2023.

M. COUREL, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, 1^{er} Vice-Président, en charge des finances, du Projet de Territoire et de la transversalité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Pôle Santé Libéral Ambulatoire présentant un résultat de fonctionnement excédent de 17 131.98 € et un déficit de 1 663 225.07 € hors RAR et un excédent de la section d'investissement de 67 846.26 € reste à réaliser inclus.

DEL_0032_2023_Vote du Compte administratif 2022 –Budget Principal.

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2022 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2023.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2022 se présentent comme suit :

La section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 24 822 846.05 € (dont 1 652 313.76 € de résultats reportés) pour l'exercice 2022 du budget principal de la Commune Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	REVENUS DE GESTION COURANTE	357 621.65		357 621.65
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	1 739 113.60		1 739 113.60
72	PRODUITS FINANCIERS			
73	IMPOTS ET TAXES	16 629 974.52		16 629 974.52
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 354 111.83		4 354 111.83
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 556.58		40 556.58
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	49 154.11		49 154.11
Recettes de fonctionnement - Total		23 170 532.29		23 170 532.29
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				1 652 313.76

Le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » s'élève à 1 652 313.76 €.

Le chapitre 013 « Revenus de gestion courante » comprend des remboursements d'indemnités journalières par l'assurance statutaire pour la somme de 357 621.65 €.

Le chapitre 70 « Ventes produits fabriqués, prestations de services » s'élève à 1 739 113.60 € avec principalement 1 226 626.55 € au compte 7067 « redevances et droits des services périscolaires », 307 251.66 € au 70632 « redevances à caractères de loisirs ».

Le taux de réalisation des recettes du chapitre 70 est de 99%.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend 16 629 974.52 € réparties principalement 5 407 129 € à la nature 73111 « taxes foncières et d'habitation », 1 501 218 € à la nature 73112 « cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises », pour 450 071 € à la nature 73113 « taxe sur les surfaces commerciales », 652 394 € pour à la nature 73114 « imposition forfait sur les entreprises de réseau », pour 2 167 331.93 € à la nature 73211 « attributions de compensation », 549 900 € à la nature 73223 « fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » et 3 153 697 € à la nature 7331 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères ».

Le taux de réalisation des recettes du chapitre 73 est de 100 %.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » s'élève à 4 354 111.83 €, comprenant 864 617€ à la nature 74124 « dotation de base des groupements de communes », 1 041 031 € à la nature 74126 « dotation de progression minimale », 31 541.84 € à la nature 7472 « subvention région », 1 038 955.85 € à la nature 7478 « autres organismes ».

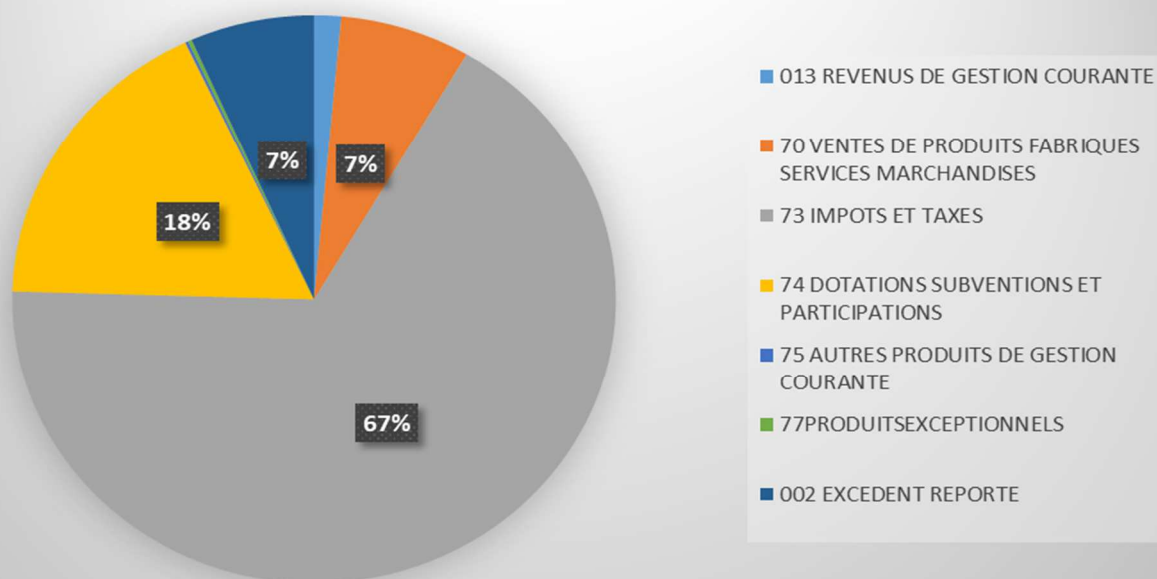
Le taux de réalisation des recettes du chapitre 74 est de 100%.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courantes » s'élève à 40 556.58 € comprend notamment les loyers de la Croix rouge et cabinet infirmier de Quillebeuf.

Le taux de réalisation des recettes du chapitre 75 est de 32 %.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » s'élève à 49 154.11 € comprenant les écritures de régularisation d'annulation de mandat sur exercice antérieur.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 040 916.17 € pour l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 852 041.81		4 852 041.81
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	9 664 723.90		9 664 723.90
014	ATTENUATION DE CHARGES	1 932 104.39		1 932 104.39
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 810 834.40		4 810 834.40
66	CHARGES FINANCIERES	105 588.48		105 588.48
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 942.51		15 942.51
68	Dotations aux amortissements et provisions	11 842.01	647 838.67	659 680.68
Dépenses de fonctionnement - Total		21 393 077.50	647 838.67	22 040 916.17
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

Le chapitre 011 « charges à caractères général » concernent principalement les fluides, les fournitures et les prestations de services. Les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022 par les services s'élèvent à 4 852 041.81 €.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 011 est de 86%.

Le chapitre 012 « frais de personnel » comprend les salaires, charges, la médecine professionnelle, l'assurance statutaire réalisés au cours de l'exercice 2022 pour 9 664 723.90 €.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 012 est de 97 %.

Le chapitre 014 « atténuation des charges » comprend les attributions de compensation versées par les communes à hauteur de 1 932 104.39 €, comprenant le FNGIR pour 493 978€.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 014 est de 78 %.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'élèvent à 4 810 834.40 € comprenant principalement le contingent incendie au SDIS27 pour 503 641 €, le contingent aide sociale pour 754 892.83€, la subvention d'équilibre à l'association « Maison pour Tous » de Montfort pour 298 500 €, la contribution à la SPL Terre d'Auge concernant le tourisme pour 154 000 € et diverses subventions aux associations, une subvention d'équilibre au budget annexe « bâtiments à vocation économique » pour 45 000 €, la refacturation collecte des ordures ménagères pour 586 484.27 €.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 65 est de 97%.

Le chapitre 66 « charges financières » s'élève à 105 588.48 € comprenant le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la collectivité.

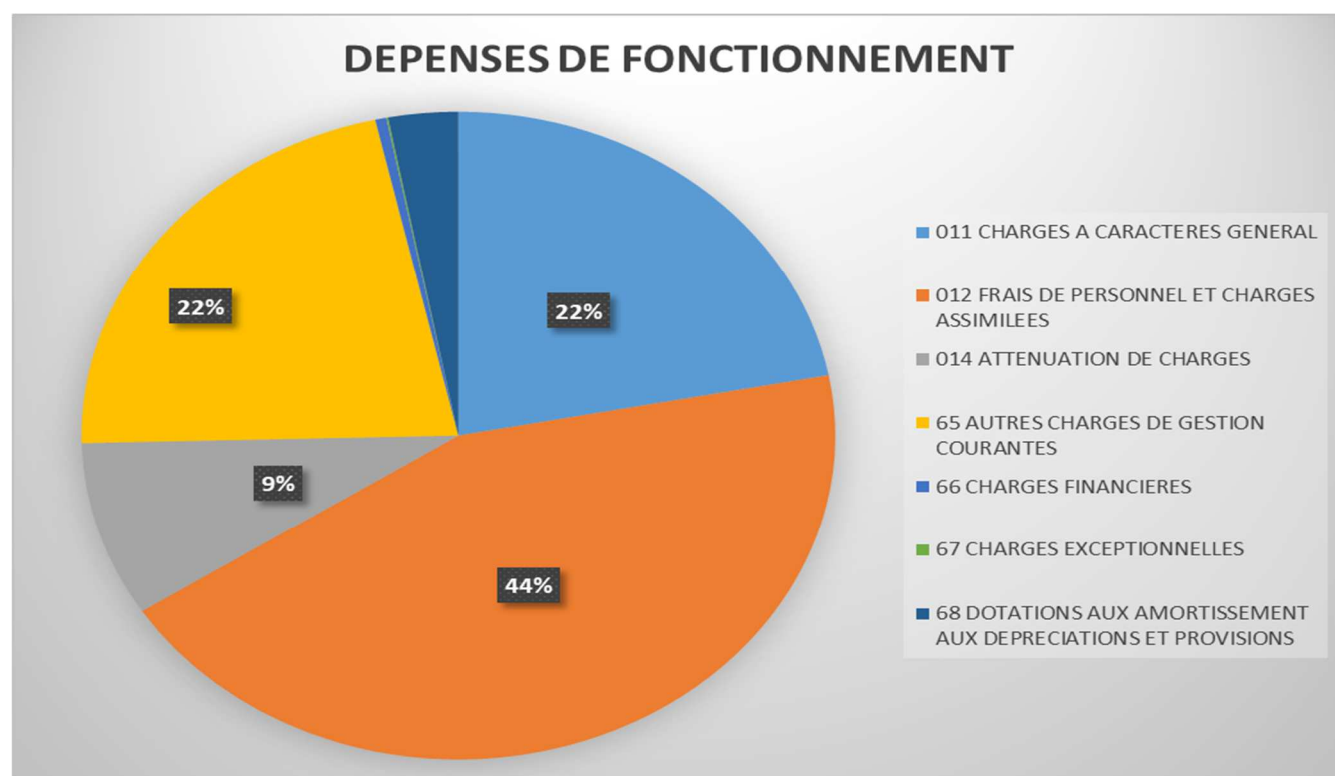
Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 65 est de 93 %.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » s'élève à 15 942.51 € concerne principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 67 est de 52 %.

Le chapitre 042 « opération d'ordre de transferts entre sections » pour la somme de 659 680.68 €, comprenant la somme de 11 842.01 de dépréciations de créances.

Le résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement présente un excédent de 2 781 929.88 €.



La section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 610 261.57 € pour le budget principal de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	262 299.08		262 299.08
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	967 457.82		967 457.82
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	175 712.00		175 712.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	556 954.00		556 954.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		647 838.67	647 838.67
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
Recettes d'investissement - Total		1 962 422.90	647 838.67	2 610 261.57
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Le Chapitre 13 « Subventions d'investissement », pour la somme de 175 712 €, comprend les amendes de police pour 113 917 €, la subvention de l'étude hydraulique pour 18 000 €, la subvention thermographie aérienne pour

la somme de 14 280 €, la subvention suite à l'acquisition du minibus CLSH Quillebeuf de 16 700 €, puis la subvention de restauration continuité écologique de Tourville de 12 815 €.

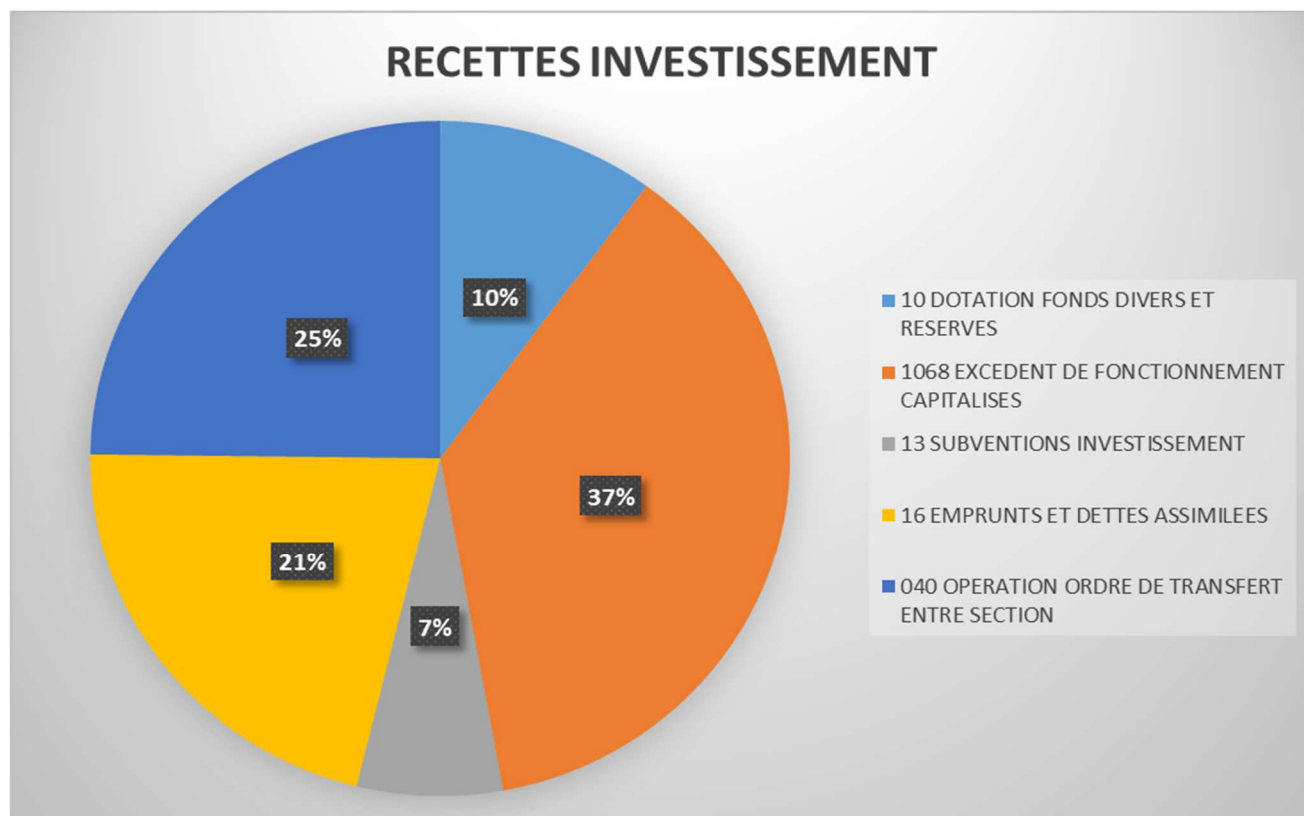
Le taux de réalisation des recettes du chapitre 13 est de 86 %.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 556 954 € réalisé sur l'exercice 2022 comprend 100 € de versement de caution et surtout l'emprunt de du Très Haut Débit soit 556 854 €.

Le taux de réalisation des recettes du chapitre 16 est de 40%.

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : ce chapitre reprend la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 967 457.82 € et pour 262 299.08 € de FCTVA sur l'exercice 2022.

Le chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections » : ce chapitre reprend les écritures d'amortissement pour 647 838.67 €.



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 996 316.35 € (dont 1 057 198.04 € de résultats reportés) pour l'exercice 2022 du principal de la Commune Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	908 915.00		908 915.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	95 506.74		95 506.74
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	216 006.16		216 006.16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	785 903.02		785 903.02
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	794 535.98		794 535.98
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	138 251.41		138 251.41
Dépenses d'investissement - Total		2 939 118.31		2 939 118.31
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				1 057 198.04

Le chapitre 001 « reprise du déficit d'investissement reporté » s'élève à 1 057 198.04 €

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : les dépenses réalisées à ce chapitre s'élèvent à 95 506.74 € sur l'exercice 2022 dont 64 164 € d'étude géomapi friches Costils, de 8 580 € de modification du PLUI, 14 188.14 € d'investigation et de sondage de cavité.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 20 est de 73 %.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » pour la somme de 216 006.16 € correspondant aux versement de fonds de concours.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 204 est de 65 %.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 785 903.02 € réalisé sur l'exercice 2022 notamment 106 591.89 € d'acquisition d'une benne à ordures ménagère et 208 802.20 € de matériel informatique.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 21 est de 70 %.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » s'élève à 794 535.98 € réalisé sur l'exercice 2022 dont principalement 365 470.08 € pour les voiries, 289 798.62€ pour dossier gémapi étangs.

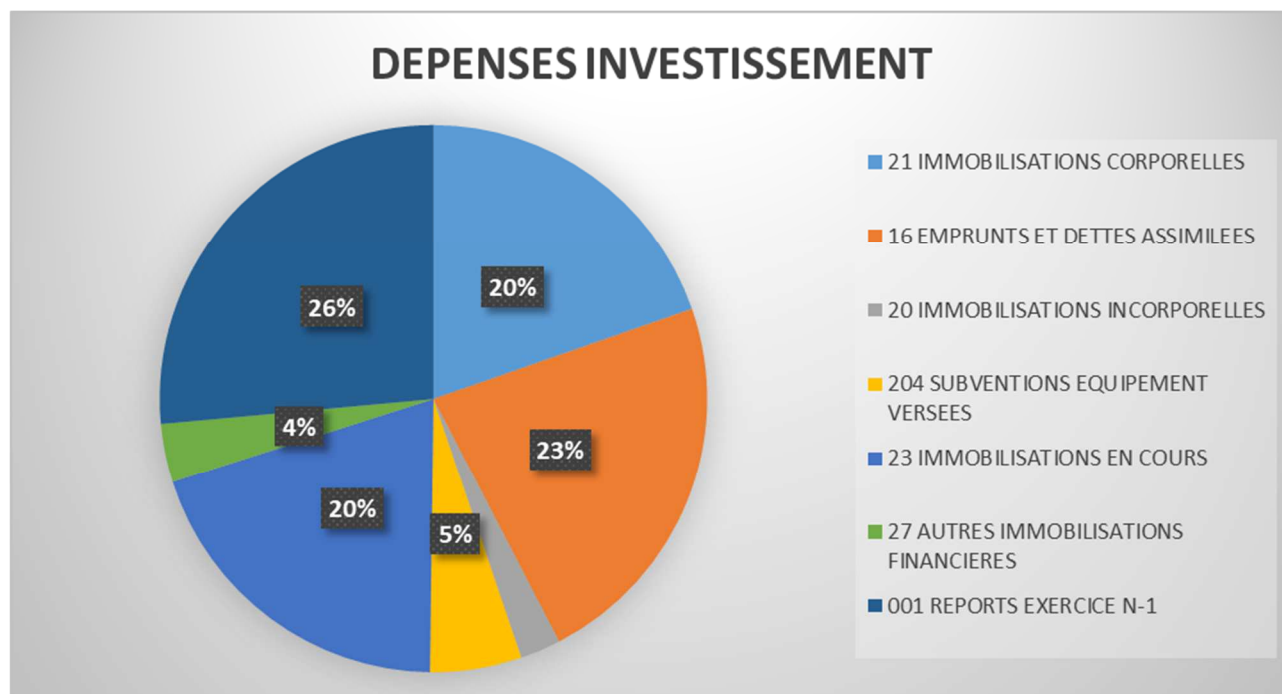
Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 23 est de 85 %.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 908 915 € réalisé sur l'exercice 2022. Il s'agit du remboursement du capital de la dette.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 16 est de 91%.

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » s'élève à 138 251.41 € réalisé sur l'exercice 2022 concernant la participation fibre optique.

Le résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement présente un déficit de 1 386 054.78 € hors restes à réaliser et un déficit cumulé de clôture de 1 679 376.90 €



Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article L1612-12 du CGCT

VU l'article L 2121-14 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les comptes 2022 avant le 30 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances en date du 06 mars 2023,

M. COUREL, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, 1^{er} Vice-Président, en charge des finances, du Projet de Territoire et de la transversalité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal de la CCPAVR présentant un excédent de clôture cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de 2 781 929.88 € et un déficit de clôture cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser de 1 386 054.78 €.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d'investissement :

- Dépenses compte 001 « résultat de clôture » : 1 386 054.78 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 679 376.90 €

En section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 102 552.98 €

DEL_0033_2023_Affectation du résultat 2022 – Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R2221-50 et R2221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2022 du budget assainissement :

CCPAVR asst									
investissement									
dépenses					recettes				
compte	budgété	mandaté	reste à réaliser	% REALISATION	compte	budgété	mandaté	reste à réaliser	% REALISATION
001	624 612,86 €	624 612,86 €		100%	10	1 187 454,47 €	938 604,62 €		79%
13					13	1 247 482,00 €	220 752,53 €	597 301,00 €	66%
20	30 034,64 €	9 162,00 €	2 776,00 €	40%	16	47 967,00 €	47 967,00 €		100%
21	245 621,93 €	32 411,19 €	16 672,64 €	20%	opé				
23	2 291 928,86 €	627 230,86 €	1 501 522,69 €	93%	040	845 809,61 €	845 600,61 €		100%
020	100 000,00 €				021	1 281 924,25 €			
040	611 374,64 €	585 660,64 €		96%					
16	707 064,40 €	623 532,01 €	12 064,40 €	90%					
TOTAL	4 610 637,33 €	2 502 609,56 €	1 533 035,73 €		TOTAL	4 610 637,33 €	2 052 924,76 €	597 301,00 €	
			4 035 645,29 €						
								déficit hors râr - 449 684,80 €	
								déficit râr inclus - 1 385 419,53 €	
fonctionnement									
dépenses					recettes				
compte	budgété	mandaté	rattachement	% REALISATION	compte	budgété	mandaté	rattachement	% REALISATION
011	1 738 178,14 €	747 124,24 €		43%	70	2 106 000,00 €	1 839 997,20 €		87%
012	480 770,00 €	447 474,70 €		93%	74		144 849,69 €		
65	23 938,25 €	23 817,40 €		99%	75		33,70 €		
66	252 000,00 €	159 089,57 €		63%	77		50 442,42 €		
67	20 000,00 €	2 322,74 €		12%	042	611 374,64 €	585 660,64 €		96%
68	6 536,09 €	6 536,09 €		100%					
022	204 000,00 €				013		4 289,59 €		
042	845 809,61 €	845 600,61 €		100%	002	2 135 781,70 €	2 135 781,70 €		100%
023	1 281 924,25 €								
TOTAL	4 853 156,34 €	2 231 965,35 €	- €		TOTAL	4 853 156,34 €	4 761 054,94 €	- €	
			2 231 965,35 €					4 761 054,94 €	
								excédent 2 529 089,59 €	
								1 143 670,06 €	
								résultats asst	
								001 D 449 684,80 €	
								002 1 143 670,06 €	
								1068 1 385 419,53 €	

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 06 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'AFPECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 1 385 419.53 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d'investissement :

- Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 449 684.80 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 385 419.53 €

En section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 143 670.06 €.

DEL_0034_2023_Affectation du résultat 2022 – Budget Principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle
--

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R2221-50 et R2221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-dessous retrace les résultats 2022 du budget principal :

CCPAVR principal									
investissement									
dépenses					recettes				
compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser	% REALISATION	compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser	% REALISATION
001	1 057 198,04 €	1 057 198,04 €		100%	10	1 403 191,46 €	1 229 756,90 €		88%
20	453 530,90 €	95 506,74 €	237 444,51 €	73%	13	2 341 475,28 €	175 712,00 €	1 834 643,36 €	86%
204	611 638,80 €	216 006,16 €	182 262,34 €	65%	16	2 670 776,76 €	556 954,00 €	500 000,00 €	40%
21	2 235 145,49 €	785 903,02 €	771 563,09 €	70%	040	648 922,67 €	647 838,67 €		100%
23	2 610 729,22 €	794 535,98 €	1 436 695,54 €	85%	021	831 127,69 €			
040					024	213 000,00 €			
16	1 002 000,00 €	908 915,00 €		91%					
27	138 251,41 €	138 251,41 €		100%					
TOTAL	8 108 493,86 €	3 996 316,35 €	2 627 965,48 €		TOTAL	8 108 493,86 €	2 610 261,57 €	2 334 643,36 €	
						déficit hors râr	- 1 386 054,78 €		
						déficit râr inclus	- 1 679 376,90 €		
fonctionnement									
dépenses					recettes				
compte	budgeté	mandaté	rattachement	% REALISATION	compte	budgeté	titré	rattachement	% REALISATION
011	5 661 239,60 €	4 852 041,81 €		86%	013	214 426,67 €	357 621,65 €		167%
012	9 979 736,00 €	9 664 723,90 €		97%	70	1 758 672,00 €	1 739 113,60 €		99%
014	2 470 978,00 €	1 932 104,39 €		78%	73	16 552 965,74 €	16 629 974,52 €		100%
65	4 953 573,77 €	4 810 834,40 €		97%	74	4 361 849,32 €	4 354 111,83 €		100%
66	113 120,00 €	105 588,48 €		93%	75	125 350,00 €	40 556,58 €		32%
67	30 679,76 €	15 942,51 €		52%	77	35 800,00 €	49 154,11 €		137%
68	11 842,01 €	11 842,01 €		100%					
042	648 922,67 €	647 838,67 €		100%	042				
022	157,99 €								
023	831 127,69 €				002	1 652 313,76 €	1 652 313,76 €		100%
TOTAL	24 701 377,49 €	22 040 916,17 €	- €		TOTAL	24 701 377,49 €	24 822 846,05 €	- €	
			22 040 916,17 €					24 822 846,05 €	
							excédent	2 781 929,88 €	
								1 102 552,98 €	
							résultats PPAL		
							001 D	1 386 054,78 €	
							002	1 102 552,98 €	
							1068	1 679 376,90 €	

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 06 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'AFPECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 1 679 376.90 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d'investissement :

- Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 1 386 054.78 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 679 376.90 €

En section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 102 552.98 €.

DEL_0035_2023_Vote du Budget Primitif 2023 –Budget assainissement

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres avec reprise des résultats et restes à réaliser 2022 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Les dépenses et recettes inscrites s'appuient sur les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Finances du 14 mars 2023.

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 3 761 614.84 € pour la section de fonctionnement et à 13 342 312.77 € pour la section d'investissement soit un budget total de 17 103 927.61 € avec reprise de résultat.

Présentation générale du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 3 761 614.84 € pour l'exercice 2023 du budget principal réparties comme suit par chapitre dont 1 143 670.06 € de reprise de résultat (002) de l'exercice 2022 :

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	2 108 122.00		2 108 122.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	50 000.00		50 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	282.00		282.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500.00	459 040.78	459 540.78
Recettes d'exploitation - Total		2 158 904.00	459 040.78	2 617 944.78
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1 143 670.06
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				3 761 614.84

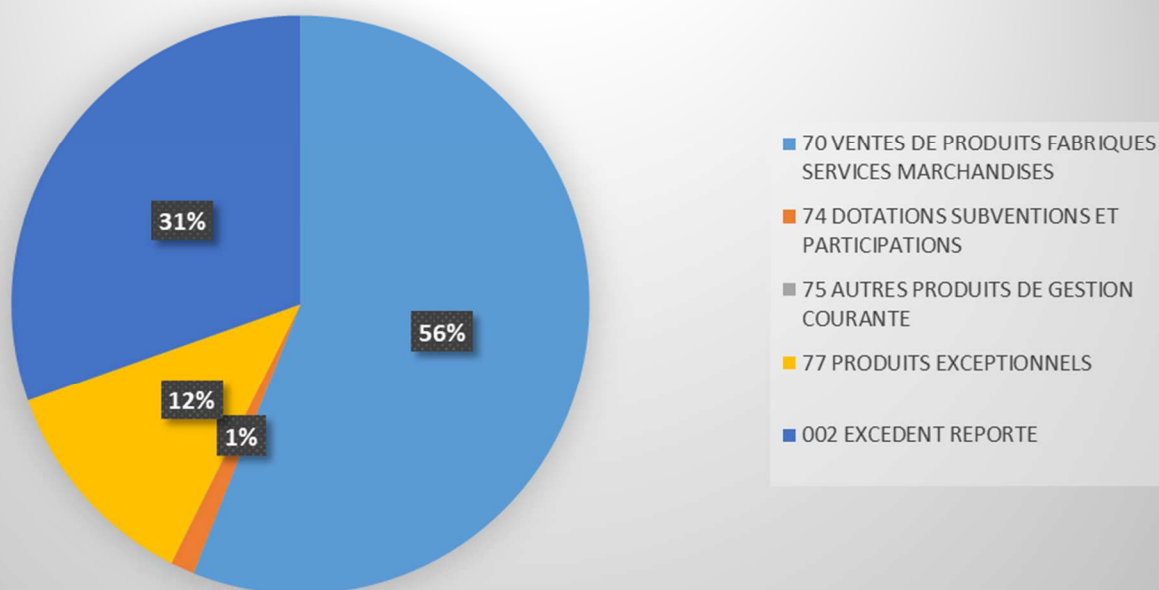
Les ventes de produits et les autres produits de gestion courante (70) comprennent principalement les produits des services contrôle de vente pour 60 000 €, les recettes liées aux vidanges des boues de station d'épuration pour 50 000 € et les redevances assainissement collectif pour la somme de 1 800 000 €.

Les subventions d'exploitations (74), concernent la prime d'épuration versée par l'agence de l'eau pour la somme de 50 000 €.

Les autres produits de gestion courante (75), correspondent au FCTVA pour la somme de 282 €.

Les produits exceptionnels (77), comprennent les régularisations sur exercice antérieur pour la somme de 500 € et représentent 459 040.78 € d'amortissement des biens du chapitre (042).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 3 761 614.84 € pour l'exercice 2023 du budget principal réparties comme suit par chapitre :

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 298 548.00		1 298 548.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	533 042.01		533 042.01
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 840.00		27 840.00
66	CHARGES FINANCIERES	260 000.00		260 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000.00		20 000.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.	6 000.00	829 102.48	835 102.48
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		787 082.35	787 082.35
Dépenses d'exploitation - Total		2 145 430.01	1 616 184.83	3 761 614.84
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				3 761 614.84

Les charges à caractère général (011) comprennent des charges diverses de fonctionnement des différents services tels que les fluides, les divers contrats et les fournitures pour la somme de 1 298 548 €.

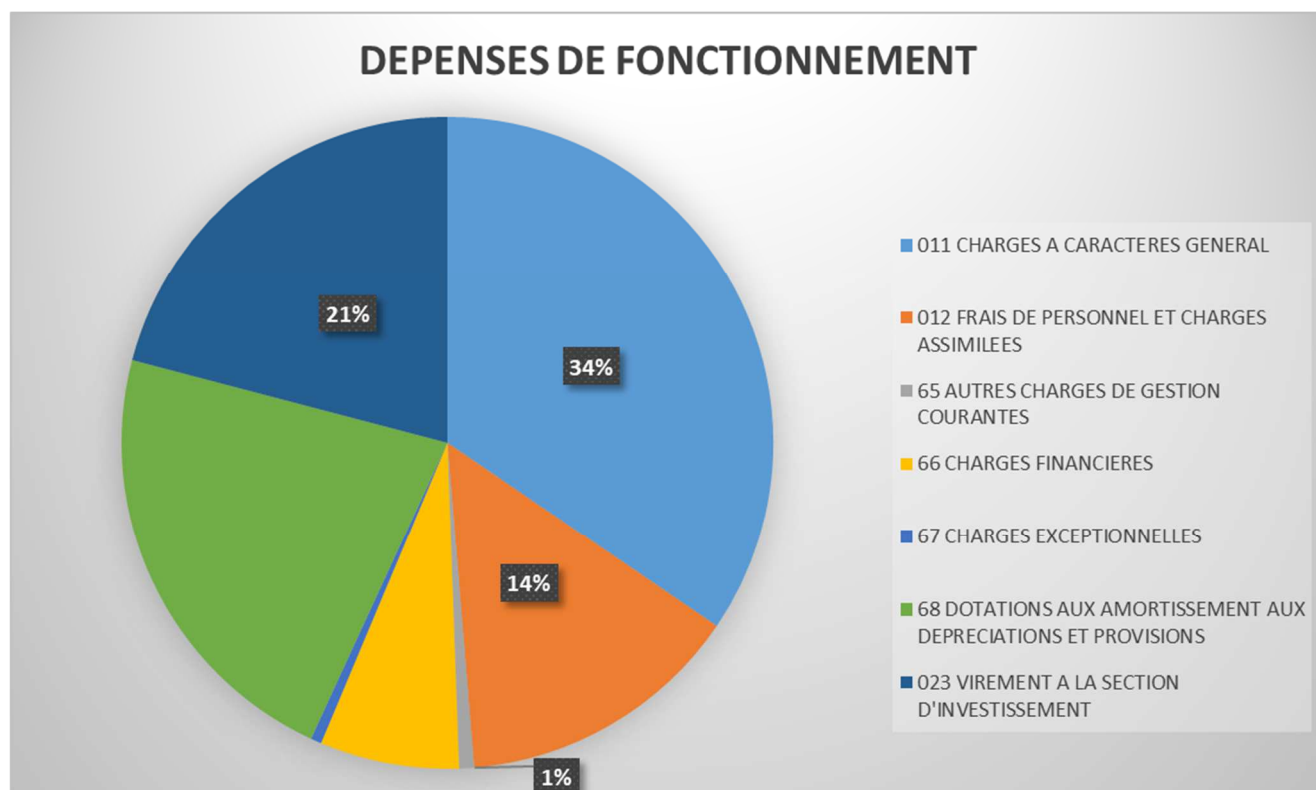
Les frais de personnel (012) comprennent les salaires, charges, médecine professionnelle, assurance statutaire et rémunérations accessoires pour la somme de 533 042.01 €.

Les autres charges de gestion courante (65) sont inscrites pour le versement des subventions aux associations pour la somme 27 840 €.

Les charges (66) correspondent au remboursement des intérêts de la dette pour la somme de 260 000 €.

Les charges exceptionnelles (67) sont inscrites pour les régularisations des écritures en cours d'exercice, pour la somme de 20 000 €.

Les dotations aux provisions (68), correspondent aux dépréciations des actifs circulants pour la somme de 6 000 € et correspondent aux amortissements des biens pour la somme de 829 102.48 €.
Le virement à la section d'investissement s'élève à la somme de 787 082.35 €



Section d'Investissement – Dépenses-

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'élèvent à 13 342 312.77 € se répartissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		459 040.78	459 040.78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	741 473.86		741 473.86
	Total des opérations d'équipement	3 576.00		3 576.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	5 776.00		5 776.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	272 272.64		272 272.64
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	11 410 488.69		11 410 488.69
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'investissement - Total	12 433 587.19	459 040.78	12 892 627.97
+				
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			449 684.80
=				
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			13 342 312.77

Le chapitre 13 correspond aux subventions investissement, pour la somme de 459 040.78 €, concernant la réhabilitation du réseau de Routot et de Montfort sur Risle.

Le chapitre 20 comprend les immobilisations incorporelles, pour la somme de 5 776 €, reprenant 4 336 € de logiciel, et 1 440 € de projet d'étude valorisation des eaux de vidange.

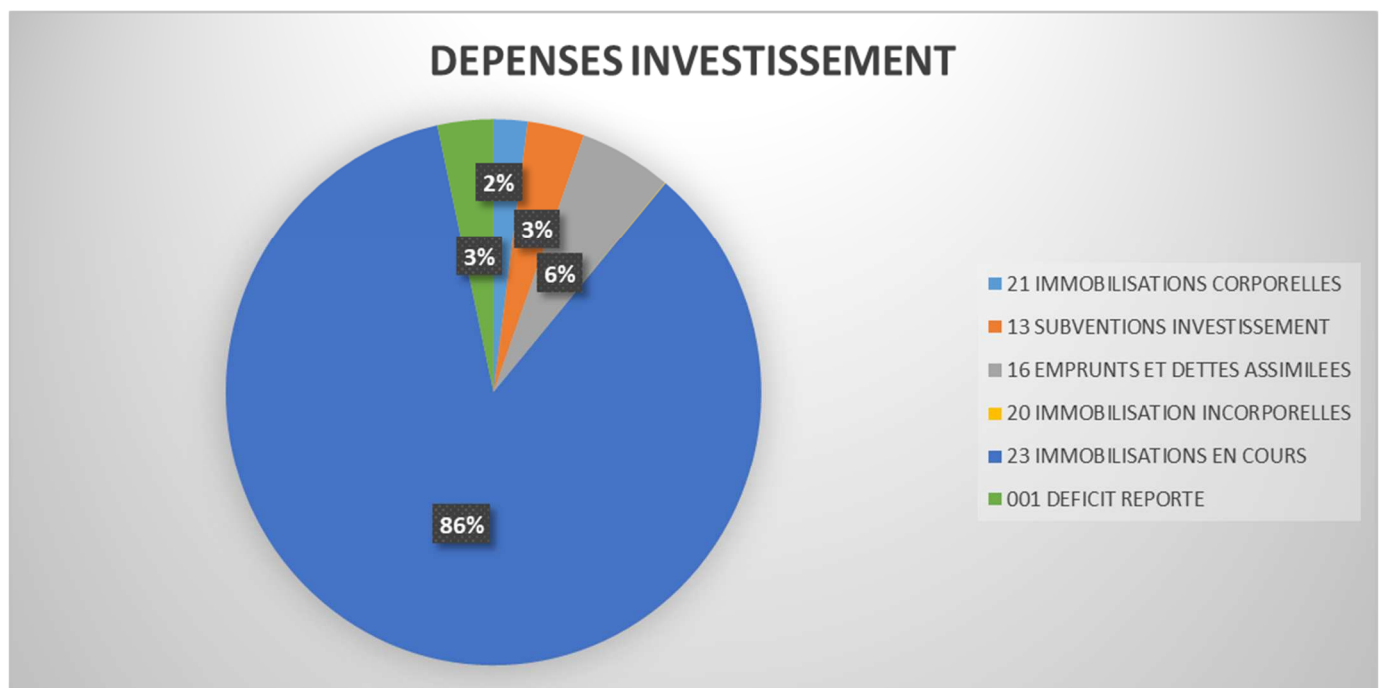
Le *chapitre 21* correspond aux immobilisations corporelles, pour la somme de 272 272.64 € dont principalement 141 600 € de travaux et maîtrise d'œuvre de récupération eaux de piscine, 104 000 € pour l'achat de diverses pompes ou équipements, 6000 € de renouvellement matériel informatique et téléphonique.

Le *chapitre 23* comprend les immobilisations en cours, pour la somme de 11 410 488.69 €, comprenant pour la somme de 9 414 542 € marché de construction de la station d'épuration de Montfort, marché de travaux réseaux de Montfort ainsi que le solde maîtrise d'œuvre des travaux, 200 000 € des dépenses d'investissement de réseaux divers, 150 000 € correspondant au solde des travaux de Routot, 145 000 € pour le solde du marché lié au schéma directeur d'assainissement.

Le *chapitre 16* précise les emprunts et dettes assimilées correspondant au remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité, pour la somme de 741 473.86 €.

Le *chapitre 001* correspond à la reprise du résultat 2022 pour la somme de 449 684.80 €

Le *chapitre 040* correspond à l'amortissement des biens pour la somme de 459 040.78 €



Les recettes prévisionnelles d'investissement s'élèvent à 4 610 637.33 € se répartissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 667 980.00		1 667 980.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 353 684.00		4 353 684.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 319 044.41		4 319 044.41
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		829 102.48	829 102.48
021	Virement de la section d'exploitation		787 082.35	787 082.35
Recettes d'investissement - Total		10 340 708.41	1 616 184.83	11 956 893.24
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				1 385 419.53
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				= 13 342 312.77

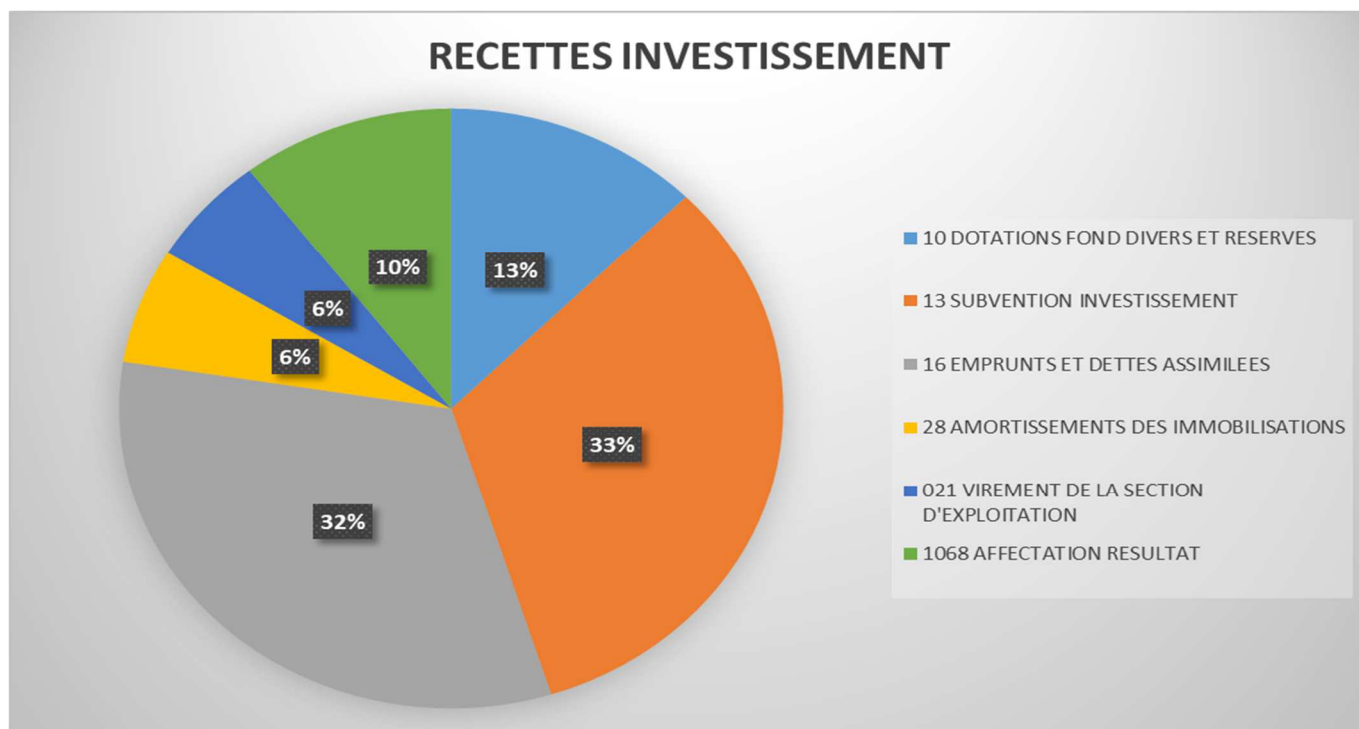
Le chapitre 10 reprend les dotations, fonds divers et réserves : dont 1 385 419.53 € d'excédent de fonctionnement, et de 1 667 980 € de FCTVA.

Le Chapitre 13 correspond aux subventions d'investissement, pour la somme de 4 353 684 € dont 1 141 092 € de subvention AESN des travaux de la STEP, 985 000 € du solde subvention AESN travaux réseaux Montfort, 1 520 761 € recettes du département sur le projet de la STEP de Montfort, 75 116 € de recettes pour le projet de récupération des eaux de piscine, 34 414 € de réhabilitation de la station d'épuration de Routot.

Le Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées, pour la somme de 4 319 044.41 € correspond à un emprunt d'équilibre.

Le chapitre 040 correspond aux opérations d'ordre de transferts entre sections : 829 102.48 € correspondant à l'amortissement des biens,

Le chapitre 021 correspondant au virement de la section de fonctionnement pour 787 082.35 €.



Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du Budget Assainissement avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2022 à hauteur de 3 761 614.84 € en fonctionnement et de 13 342 312.77 € en investissement, et répartis comme suit par chapitres :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 011 charges à caractère général : 1 298 548 €
- 012 frais de personnel et charges assimilées : 533 042.01 €
- 65 autres charges de gestion courante: 27 840 €
- 66 charges financières : 260 000 €
- 67 charges exceptionnelles : 20 000 €
- 68 dotations aux amortissement et provisions : 6 000 €
- 023 virement à la section d'investissement : 787 082.35 €

- 042 opération d'ordre de transfert entre sections : 829 102.48 €

Recettes :

- 70 ventes de produits fabriqués : 2 108 122 €
- 74 dotations subventions et participations : 50 000 €
- 75 autres produits de gestion courante : 282 €
- 77 produits exceptionnels : 500 €
- 042 opération d'ordre de transfert entre sections : 459 040.78 €
- 002 reprise du résultat : 1 143 670.06 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- 20 immobilisations incorporelles : 5 776 €
- 21 immobilisations corporelles : 272 272.64 €
- 23 immobilisations en cours : 11 414 064.69 €
- 16 emprunts et dettes assimilées : 741 473.86 €
- 040 opération d'ordre de transfert entre sections : 459 040.78 €
- 001 résultat reporté : 449 684.80 €

Recettes :

- 13 subventions d'investissement : 4 353 684 €
- 16 emprunts et dettes assimilées : 4 319 044.41 €
- 10 dotations fonds divers et réserves : 3 053 399.53 €
- 021 virement de la section de fonctionnement : 787 082.35 €
- 040 opération d'ordre de transfert entre sections : 829 102.48 €

DEL_0036_2023_Vote du Budget Primitif 2023 –Budget annexe SPANC.

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres avec reprise des résultats et restes à réaliser 2022 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Les dépenses et recettes inscrites s'appuient sur les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Finances du 14 mars 2023.

Le budget primitif 202 s'équilibre à 503 507.34 € pour la section de fonctionnement et à 177 834.29 € pour la section d'investissement soit un budget total de 681 341.63 € avec reprise de résultat.

Présentation générale du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 503 507.34 € dont 315 507.34 € de résultat de fonctionnement reporté (002) pour l'exercice 2022 du budget annexe SPANC répartie comme suit par chapitre :

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	188 000.00		188 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes d'exploitation - Total	188 000.00		188 000.00
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			315 507.34
				=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			503 507.34

Les ventes de produits (70) correspondent à la redevance assainissement non collective facturée aux usagers pour la somme de 188 000 €.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 503 507.34 € se répartissent comme suit par chapitres :

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	157 600.00		157 600.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	177 862.90		177 862.90
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 900.00		24 900.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000.00		22 000.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.	220.00	19 147.90	19 367.90
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		101 776.54	101 776.54
	Dépenses d'exploitation - Total	382 582.90	120 924.44	503 507.34
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				+
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				503 507.34

Les charges à caractères général (011) comprennent des charges diverses de fonctionnement du service tels que les fluides, les contrats, les fournitures diverses, le carburant, pour la somme de 157 600 €,

Les frais de personnel (012) comprennent les salaires, les charges, la médecine professionnelle, assurance statutaire, pour la somme 177 862.90 €.

Les autres charges de gestion courantes (65) correspondent au versement de la subvention à l'association du personnel, pour la somme de 24 900 €.

Les charges exceptionnelles (67) comprennent les annulations de titres sur exercices antérieurs, pour la somme 22 000 €.

Les dotations aux provisions (68), pour la somme de 220 €, correspondant aux provisions des actifs circulants. L'amortissement des biens (042) pour 19 147.90 €.

Le virement à la section d'investissement (023) s'élève à 101 776.54 €.

Section d'Investissement – Dépenses-

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 177 834.29 € se répartissent comme suit par chapitres :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	89 351.00		89 351.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	88 483.29		88 483.29
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers			
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'investissement - Total	177 834.29		177 834.29
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				+
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				177 834.29

- *Chapitre 20* : immobilisations incorporelles – pour la somme de 89 351 € correspond à des logiciels divers.

- *Chapitre 21* : Immobilisations corporelles – l'inscription de 88 483.29 € correspond à des équipements divers dont un véhicule.

Les recettes s'élèvent à 177 984.29 € se répartissent comme suit par chapitres :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	125.00		125.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		19 147.90	19 147.90
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	18 573.00		18 573.00
021	Virement de la section d'exploitation		101 776.54	101 776.54
Recettes d'investissement - Total		18 698.00	120 924.44	139 622.44
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				38 211.85
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				177 834.29

- Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves : couverture du déficit pour la somme de 125 € correspondant au remboursement du FCTVA ;
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre section pour la somme de 19 147.90 € correspondant à l'amortissement des biens ;
- Chapitre 45 –n à des régularisations d'écritures pour compte des tiers (travaux réalisés chez des particuliers)
- Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : 101 776.54 €.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du Budget annexe SPANC avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2022 à hauteur de 503 507.34 € en fonctionnement et 177 834.29 € en investissement, crédits répartis comme suit par chapitre :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 011 charges à caractères général : 157 600€
- 012 frais de personnel et charges assimilées : 177 862.90 €
- 65 autres charges de gestion courante : 24 900 €
- 67 charges exceptionnelles : 22 000 €
- 68 dotations aux amortissements et provisions : 220 €
- 023 virement à la section d'investissement : 101 776.54 €
- 042 opération d'ordre de transfert entre sections : 19 147.90 €

Recettes :

- 70 ventes de produits fabriqués : 188 000 €
- 002 reprise du résultat : 315 507.34 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- 20 immobilisation incorporelles : 89 351 €
- 21 immobilisations corporelles : 88 483.29 €

Recettes :

- 10 dotations, fonds divers et réserves : 125 €
- 040 opération d'ordre de transfert entre sections : 19 147.90 €
- 021 virement de la section de fonctionnement : 101 776.54 €

- 001 excédent d'investissement reporté : 38 211.85 €
- 45 comptabilité distincte rattachée : 18 573 €

DEL_0037_2023_Vote du Budget Primitif 2023 –Budget bâtiments à vocation économique (BVE)

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres avec reprise des résultats et restes à réaliser 2022 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Les dépenses et recettes inscrites s'appuient sur les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Finances du 14 mars 2023.

Ce budget gère la pépinière d'entreprises située à Pont-Audemer et les 3 ateliers situés dans la commune de Le Perrey.

Présentation générale du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

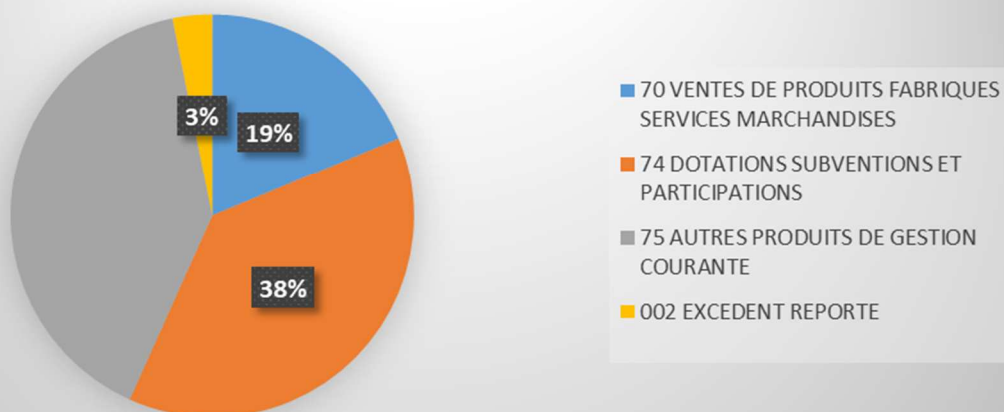
Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 373 799.23 € pour l'exercice 2023 du budget annexe à vocation économique dont 11 799.23 € de reprise du résultat 2022 et se répartissent comme suit par chapitre :

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	70 000.00		70 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	142 000.00		142 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 000.00		150 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total	362 000.00		362 000.00
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			11 799.23
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			373 799.23

Les ventes de produits et les autres produits de gestion courante (70) comprennent principalement les loyers, les autres produits de gestion courante (75) correspondent aux charges de la pépinière d'entreprises et des ateliers relais de Le Perrey. L'inscription des dotations (74) correspond à la subvention d'équilibre du budget versée par le budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

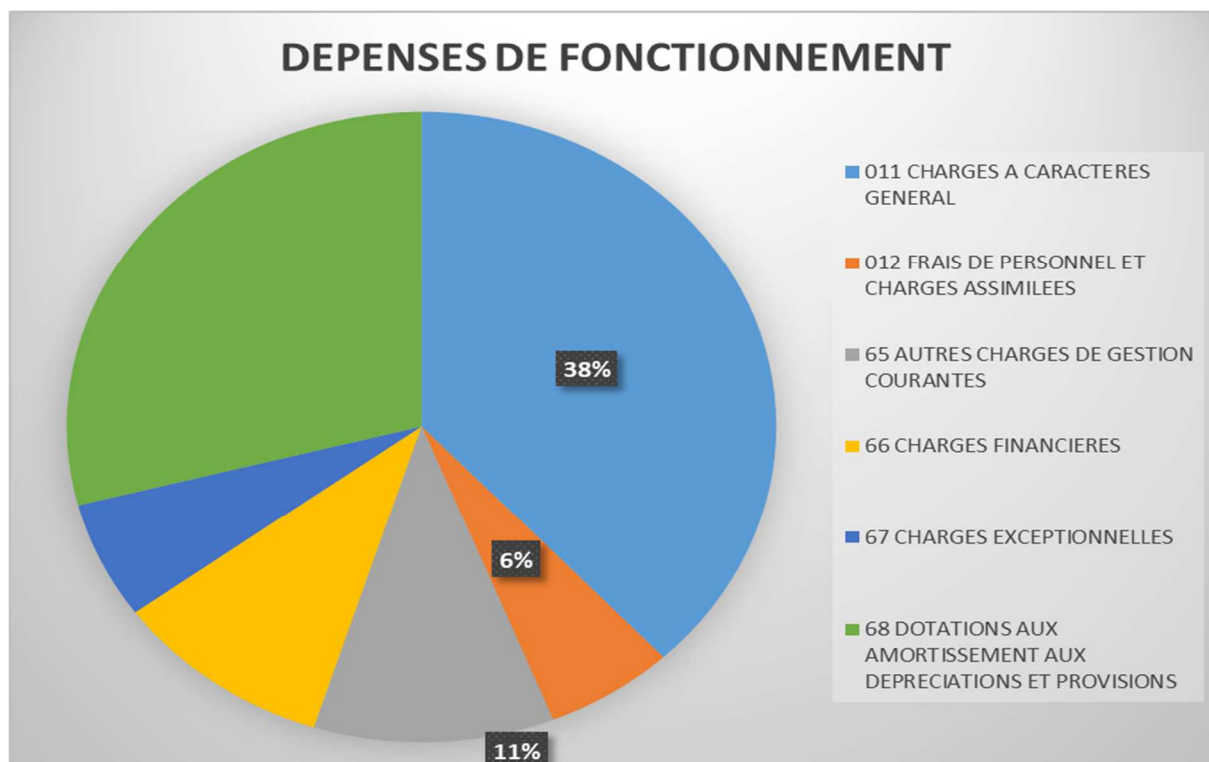


Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de 373 799.23 € se répartissent comme suit par chapitres :

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	142 278.23		142 278.23
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	22 000.00		22 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 000.00		41 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	37 500.00		37 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 500.00		22 500.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	7 000.00	101 521.00	108 521.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement - Total		272 278.23	101 521.00	373 799.23
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				373 799.23

Les charges à caractère général (011) comprennent des charges diverses de fonctionnement de la pépinière d'entreprises et des ateliers relais de Le Perrey, les autres charges de gestion courante (65) sont inscrites pour les créances admises en non-valeur pour loyers impayés. Les charges financières (66) reprennent le remboursement des intérêts de la dette et les charges exceptionnelles (67) correspondent aux régularisations des annulations de titres sur exercices antérieurs. Les opérations d'ordre de transfert entre sections (042) reprennent les amortissements des biens.



Section d'Investissement

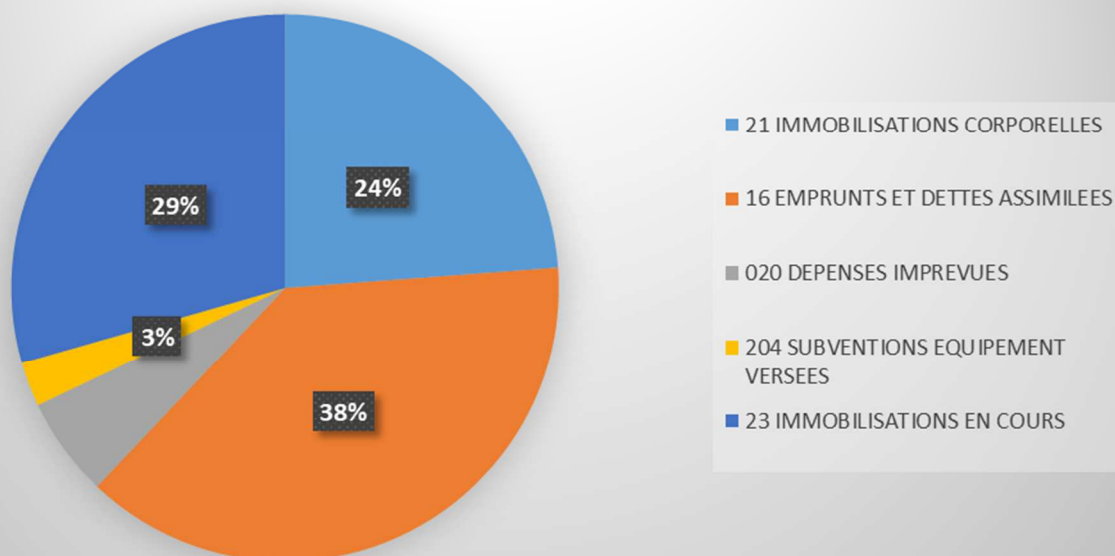
Les dépenses évaluées à 339 980.60 € avec les restes à réaliser se répartissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	130 000.00		130 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	9 000.00		9 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	80 980.60		80 980.60
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	100 000.00		100 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	20 000.00		20 000.00
Dépenses d'investissement - Total		339 980.60		339 980.60
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				339 980.60

- *Chapitre 21* - Immobilisations corporelles : pour 80 980.60 €, reprenant principalement le renouvellement de matériel informatique, l'installation d'éclairage extérieur, ainsi que le remplacement de la porte d'entrée.
- *Chapitre 23* - Immobilisation en cours : prévision de travaux très divers pour 100 000 €.
- *Chapitre 16* - Emprunts et dettes assimilées : la prévision de 130 000 € correspondant au remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité.
- *Chapitre 020* dépenses imprévues : 20 000 euros
- *Chapitre 204* subventions d'équipement versées : solde de la participation convention avec l'établissement public foncier de Normandie (EPF) pour des études sur le site de la pépinière (cartonnerie) pour la somme de 9 000 €.

A cette somme s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de 5 509.08 €.

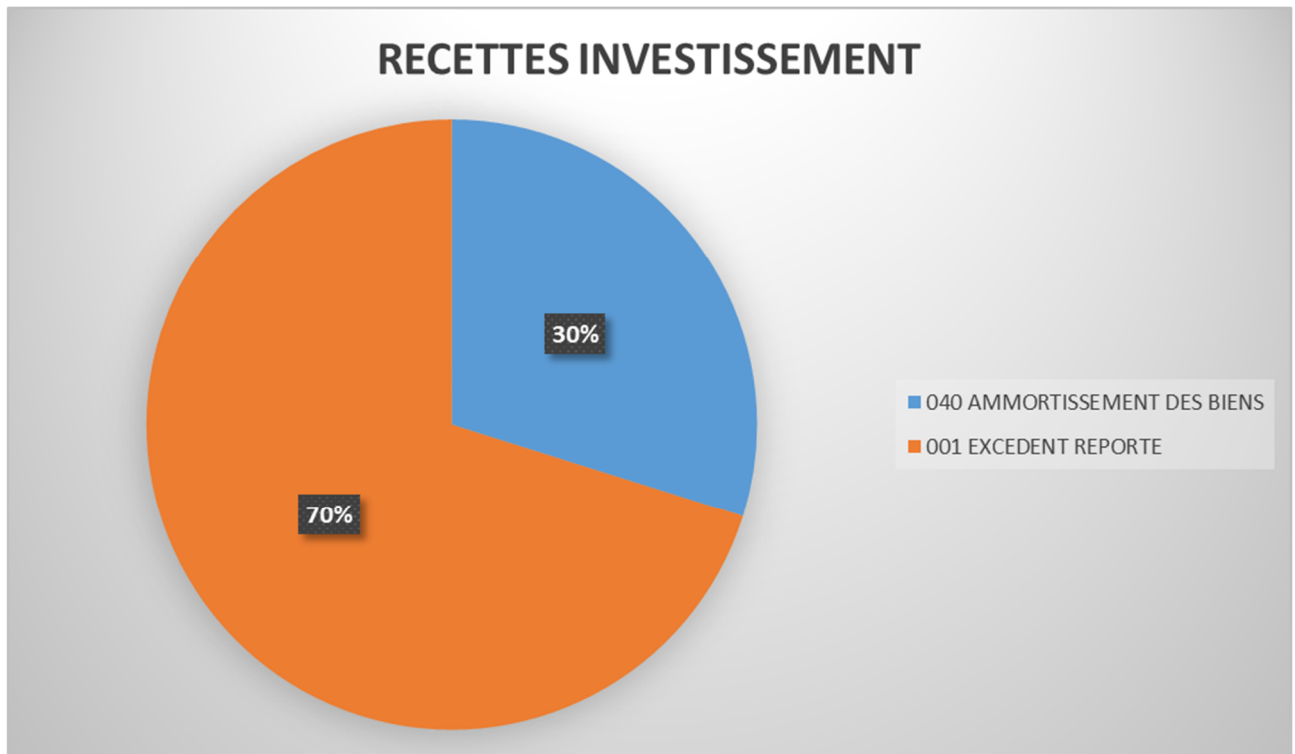
DEPENSES INVESTISSEMENT



Les recettes évaluées à 339 980.60 € dont 238 459.60 € de résultats reportés se répartissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10 28 024	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		101 521.00	101 521.00
Recettes d'investissement - Total			101 521.00	101 521.00
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				238 459.60
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				339 980.60

- *Chapitre 040* - Opération d'ordre de transfert entre section pour la somme de 101 521 € correspondant à l'amortissement des biens.
- *Chapitre 001* – résultat reporté pour la somme de 238 459.60 €.



Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du Budget annexe à vocation économique avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2022, à hauteur de 373 799.23 € en fonctionnement et à hauteur de 339 980.60 € en investissement, crédits répartis comme suit par chapitre :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 011 charges à caractère général : 142 278.23 €
- 012 frais de personnel et charges assimilées : 22 000 €
- 65 autres charges de gestion courante : 41 000 €
- 66 charges financières : 37 500 €
- 67 charges exceptionnelles : 22 500 €
- 68 dotations aux amortissements et provisions : 7 000 €
- 042 opération d'ordre de transfert entre sections : 101 521 €

Recettes :

- 70 ventes de produits fabriqués : 70 000 €
- 74 dotations, subventions et participations : 142 000 €
- 75 autres produits de gestion courante : 150 000 €
- 002 reprise du résultat : 11 799.23 €
-

Section d'investissement :

Dépenses :

- 020 dépenses imprévues investissement : 20 000 €

- 204 subventions d'équipement versées : 9 000 €
- 21 immobilisations corporelles : 80 980.60 €
- 23 immobilisations en cours : 100 000 €
- 16 emprunts et dettes assimilées : 130 000 €

Recettes :

- 001 reprise du résultat : 238 459.60 €
- 040 opération d'ordre de transfert entre sections : 101 521 €

DEL_0038_2023_Vote du Budget Primitif 2023 –Budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres avec reprise des résultats et restes à réaliser 2022 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Les dépenses et recettes inscrites s'appuient sur les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Finances du 14 mars 2023.

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 136 020.98 € pour la section de fonctionnement et à 2 204 824.84 € pour la section d'investissement soit un budget total de 2 340 845.82 € avec reprise de résultat.

Présentation générale du budget :

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 136 020.98 € se répartissent comme suit :

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	107 145.98		107 145.98
66	CHARGES FINANCIERES	24 000.00		24 000.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		4 875.00	4 875.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement - Total		131 145.98	4 875.00	136 020.98
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				136 020.98

Le chapitre 011, les charges à caractères générales comprennent principalement les fluides, l'assurance, les frais honoraires, les études, ainsi que le fonctionnement divers des bâtiments PSLA et la MAISON MEDICALE DE MONTFORT SUR RISLE, pour la somme de 107 145.98 €

Le chapitre 66, charges financières correspond, au annuités de l'emprunt, pour la somme de 24 000 €

Le chapitre 042 opération d'ordre de transfert entre sections, pour un montant de 4 875 € d'amortissement des biens.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 118 002.60 € se répartissent comme suit :

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	44 410.00		44 410.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 148.00		1 148.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 331.00		73 331.00
Recettes de fonctionnement - Total		118 889.00		118 889.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				17 131.98
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				136 020.98

Le chapitre 70, ventes produits fabriqués prestations de services, représente les recettes de charges répercutées des loyers, pour la somme de 44 410 €.

Le chapitre 74 dotations subventions et participations, pour la somme de 1 148 € de FCTVA.

Le chapitre 75 autres produits de gestions courante, correspond aux loyers des bâtiments Psla et Maison Médicale de Montfort sur Risle, pour la somme de 73 331 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 204 824.84 € dont 1 663 225.07 € de restes à réaliser se répartissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 000.00		50 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	7 875.00		7 875.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	363 538.49		363 538.49
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	120 186.28		120 186.28
Dépenses d'investissement - Total		541 599.77		541 599.77
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1 663 225.07
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 204 824.84

Le chapitre 16 emprunt et dettes assimilées correspond au remboursement de capital de la collectivité, pour la somme de 50 000 €.

Le chapitre 204 subventions d'équipement versées, pour la somme de 7 875 € correspond à la participation démolition des immeubles terrain du PSLA.

Le chapitre 21 immobilisations corporelles, pour la somme de 363 538.49 € reprend les travaux d'aménagement de la maison médicale, ainsi que les équipements des cabinets dentaires.

Le chapitre 23 immobilisations en cours, pour la somme de 120 186.28 € reprenant principalement le solde du marché travaux Psla.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 204 824.84 € se répartissent comme suit par chapitre :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 775.00		8 775.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 694 171.10		1 694 171.10
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	497 003.74		497 003.74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		4 875.00	4 875.00
Recettes d'investissement - Total		2 199 949.84	4 875.00	2 204 824.84
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 204 824.84

Le chapitre 13 subventions d'investissement pour un montant de 1 694 171 €, correspondant aux différents solde des subventions, Régions, Département ...

Le chapitre 16 emprunt et dettes assimilées, pour la somme de 497 003.74 € du remboursement du capital.

Le chapitre 10 dotations fond divers et réserves, pour la somme de 8 775 € (fctva).

Le chapitre 040 opération d'ordre de transferts entre sections pour 4 875 € des amortissements des biens.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'avis de la commission finances en date du 29 mars 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du Budget annexe Pôle Santé Libéral Ambulatoire avec 136 020.98 € en fonctionnement, et 2 204 824.84 € en investissement avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2022, crédits répartis comme suit par chapitre :

Fonctionnement :

Dépenses :

- 011 charges à caractères général : 107 145.98 €
- 66 charges financières 24 000 €
- 042 opération d'ordres de transferts entre sections : 4 875 €

Recettes :

- 70 ventes produits fabriqués, 44 410 €
- 75 autres produits de gestion courante, 73 331 €
- 002 excédent de fonctionnement reporté, 17 131.98 €
- 74 dotations subventions et participations 1 148 €

Investissement :

Dépenses :

- 204 subvention d'équipement versées, 7 875 €
- 21 immobilisations corporelles, 363 538.49 €
- 23 immobilisations en cours, 120 186.28 €
- 10 dotations fonds diverse et réserves, €
- 16 emprunts et dettes assimilées, 50 000 €
- 001 solde exécution négatif reporté, 1 663 225.07 €

Recettes :

- 13 subventions d'investissement, 1 694 171.10 €
- 16 emprunts et dettes assimilées, 470 000 €
- 10 dotations fonds divers et réserves, 8 775 €
- 040 opérations d'ordre de transferts entre sections, 4 875 €

DEL_0039_2023_Vote du Budget Primitif 2023 –Budget Principal CCPAVR

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres avec reprise des résultats et restes à réaliser 2022 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Les dépenses et recettes inscrites s'appuient sur les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Finances du 14 mars 2023.

Le budget primitif 2022 s'équilibre 26 916 376.98 € pour la section de fonctionnement et à 8 952 785.05 € pour la section d'investissement soit un budget total de 35 869 162.03 € avec reprise de résultat.

Présentation générale du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 26 916 376.98 € pour l'exercice 2023 du budget principal réparties comme suit par chapitre dont 1 102 552.98 € de reprise de résultat de l'exercice 2022 :

RECETTES FONCTIONNEMENT	
002 EXCEDENT REPORTE	1 102 552,98 €
013 atténuation de charges	117 187,00 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES SERVICES MARCHANDISES	2 656 681,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	18 261 000,00 €
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 687 706,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 250,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00 €
TOTAL RECETTES	26 916 376,98 €

Les atténuations de charges (013) comprennent le remboursement des indemnités journalières (non titulaires) ainsi que des remboursements sur rémunérations du personnel pour la somme de 117 187 euros.

Les ventes de produits et les autres produits de gestion courante (70) comprennent principalement les produits des services et refacturations, pour la somme de 2 656 681 €, dont principalement la refacturation du personnel mutualisé avec la ville de Pont-Audemer pour 912 000 euro et les entrées de piscine pour la somme de 310 000 euros.

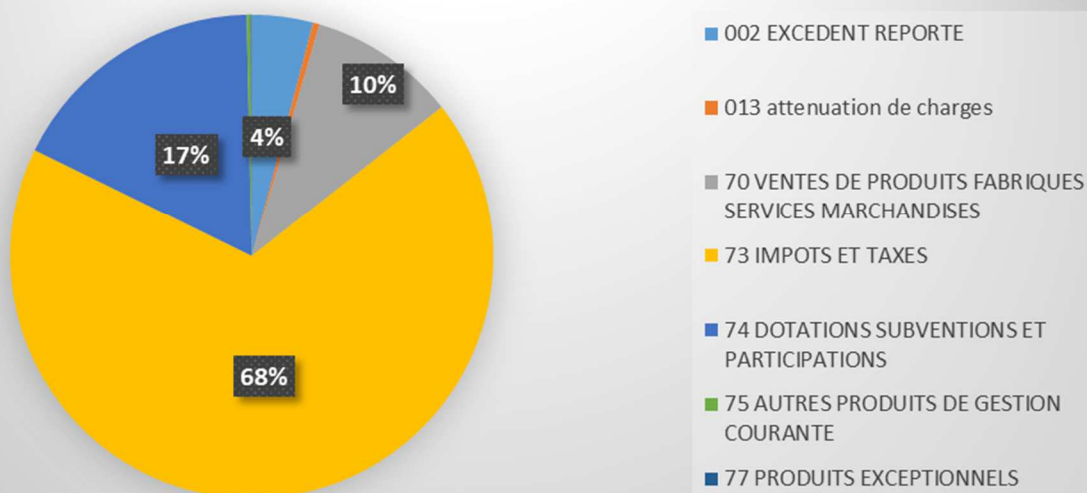
Les impôts et taxes (73) comprennent toutes les recettes de la fiscalité telles que décrites dans la délibération concernant le vote des taux de fiscalité 2023, pour la somme de 18 261 000 euros.

Les dotations subventions et participations (74) sont évaluées à 4 687 706 euros, dont principalement 755 363 euros de recettes CAF, 142 650 euros de refacturation matériel informatique à la ville de Pont-Audemer, 300 000 euros de recettes liées à la mise en place (animation et communication) de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) par l'ADEME, 3 030 000 euros de fiscalité.

Les dotations, subventions et participations (75) comprennent principalement la redevance du camping (DSP) pour la somme de 30 000 euros.

Les produits exceptionnels (77) comprennent principalement les mandats annulés sur exercice antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels de gestion, pour la somme de 20 000 euros.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 26 916 376.98 € se répartissent comme suit par chapitres :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 333 208,15 €
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	10 205 585,13 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	2 809 528,37 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	618 142,49 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	624 078,44 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	5 070 229,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	171 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 605,40 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	11 000,00 €
TOTAL RECETTES	26 916 376,98 €

Les charges à caractères général (011) comprennent des charges diverses de fonctionnement des différents services tels que les fluides, les divers contrats, les fournitures, refacturation services mutualisés, pour la somme de 7 333 208.15 euros.

Les frais de personnel (012) comprennent les salaires, charges, médecine professionnelle, assurance statutaire et rémunérations accessoires, pour la somme de 10 205 585.13 euros.

Les atténuations de produits (014) reprennent toutes les dépenses liées aux attributions de compensation provisoires 2023, le FNGIR ainsi que la dépense liée au redressement des finances publiques, pour la somme de 2 809 528.37 euros.

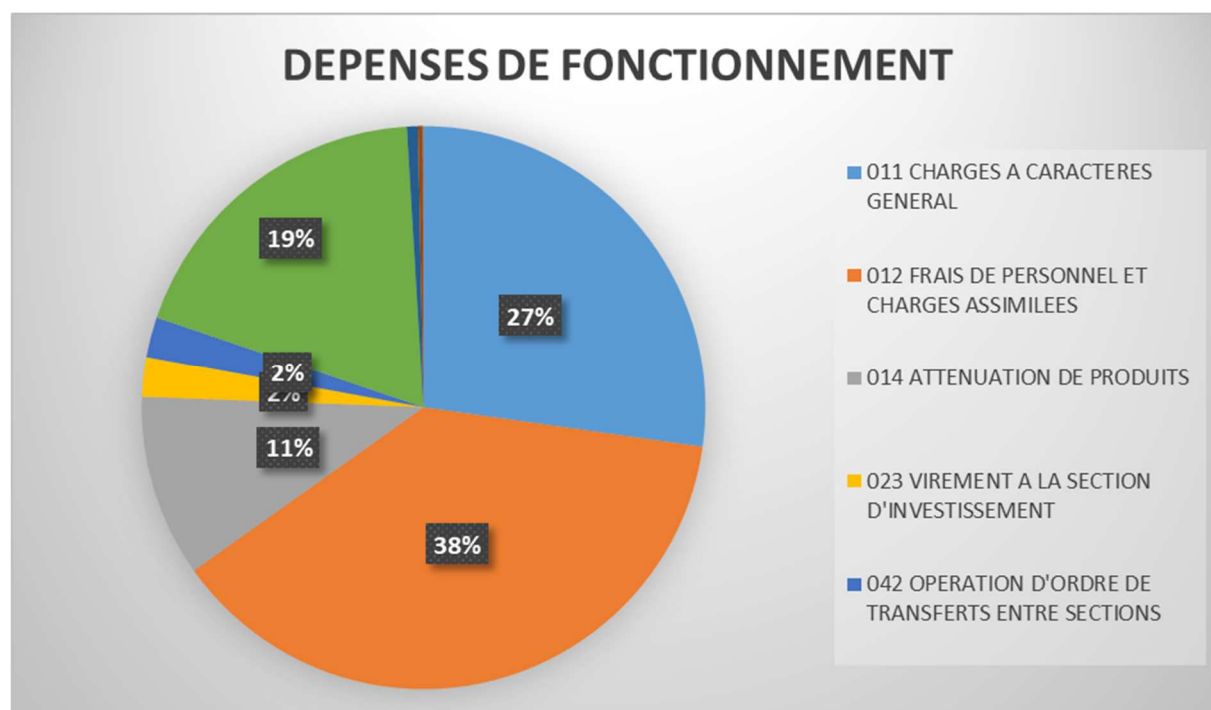
Les autres charges de gestion courantes (65) sont inscrites pour le versement des subventions aux associations, les indemnités des élus et les redevances diverses, pour la somme de 5 070 229 euros, avec principalement la contribution au SDOMODE pour la somme de 1 990 000 euros, le contingent incendie pour la somme de 817 893 euros, le contingent aide sociale pour la somme de 530 000 euros, le remboursement à la communauté

de communes de Roumois Seine de groupement de commande pour la collecte des déchets ménagers pour la somme de 500 000 euros et la subvention équilibre du budget BVE pour la somme de 142 000 euros.

Les charges financières (66) reprennent le remboursement des intérêts de la dette, pour la somme de 171 000 euros.

Un virement à la section d'investissement est prévu (023), pour la somme de 618 142.49 euros.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (042) reprennent les amortissements des biens pour la somme de 624 078.44 euros.



Section d'Investissement

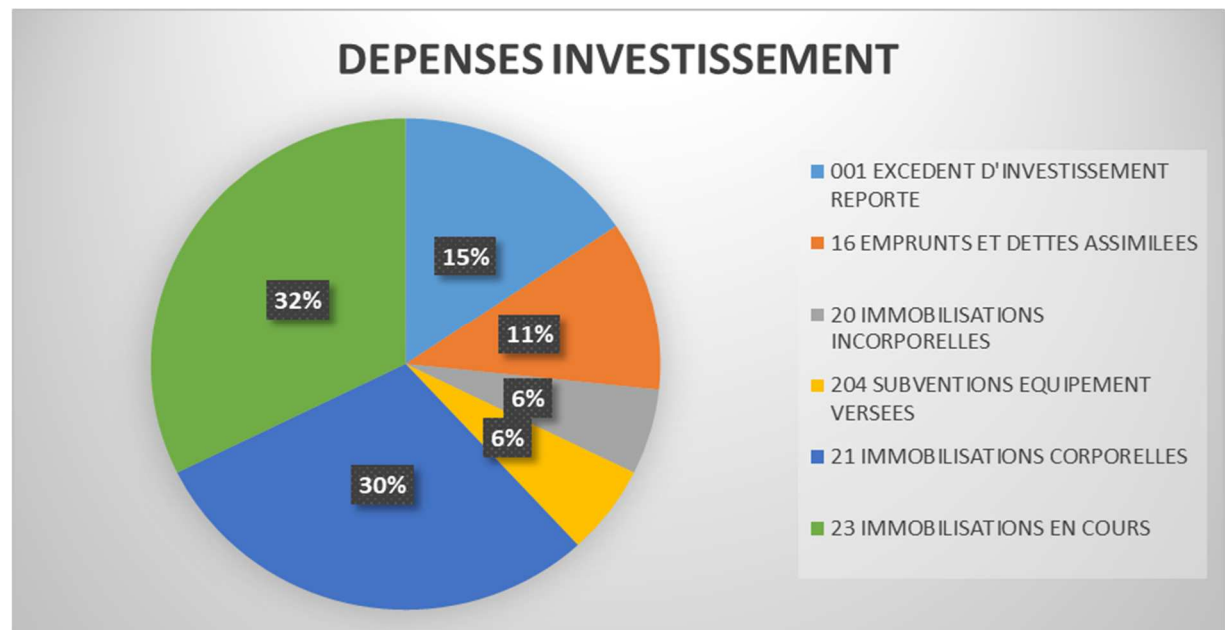
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 952 785.05 € (reports inclus) se répartissent comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT	
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 386 054,78 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 002 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	503 254,51 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	526 696,34 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 643 707,88 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 891 071,54 €
TOTAL RECETTES	8 952 785,05 €

- *Chapitre 20* - Immobilisations incorporelles : pour la somme de 503 254.51 euros, reprenant l'étude ligne Glos Toutainville pour un montant de 60 000 euros, l'évolution du logiciel Civil Net RH pour la somme de 40 000 euros, acquisitions de logiciels métiers pour un montant de 38 500 euros, logiciel pour la gestion de la TEOMI pour 30 000 euros, des frais d'étude en cas de découverte de cavités pour 25 000 euros.
- *Chapitre 204* – Subventions d'équipement versées : pour la somme de 526 696.34 euros dont 322 870 euros de fond de concours notamment une nouvelle enveloppe liée aux amendes de police pour 100 000.
- *Chapitre 21* - Immobilisations corporelles : prévision de 2 643 707.88 euros, comprenant principalement l'acquisition des bacs et abris TEOMI pour la somme de 450 000 euros, 3 terrains de

foot pour 414 000 euros, l'acquisition du bâtiment SUM pour 350 000 euros, aménagement des locaux Tourisme pour 40 000 euros.

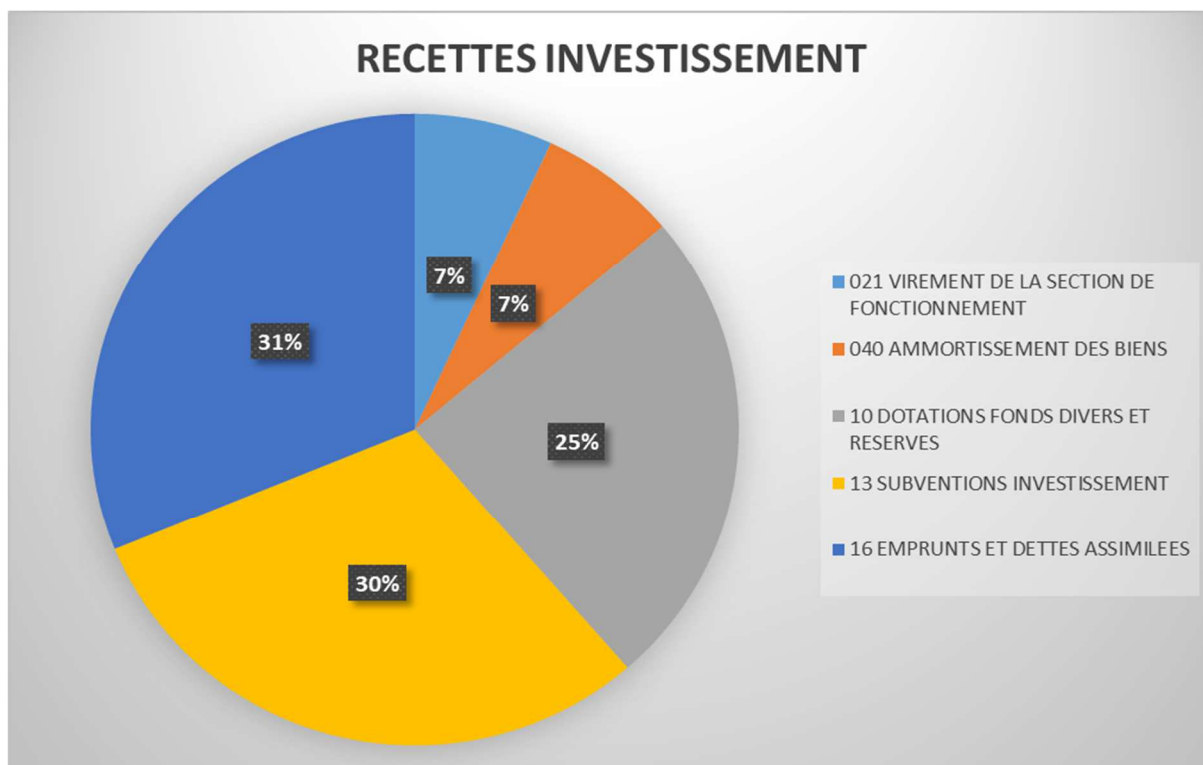
- *Chapitre 23* - Immobilisation en cours : pour la somme de 2 891 071.54 euros, comprenant principalement le programme voirie de 850 000 euros, la maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de loisirs à Pont-Audemer pour 190 000 euros, l'acquisition de colonne enterrées en lien avec la place de la TEOMI pour la somme de 150 000 euros, l'aménagement du pôle Quillebeuf pour 110 000 euros, l'acquisition d'un tracteur pour l'entretien des étangs (GEMAPI) pour la somme de 80 000 euros.
- *Chapitre 16* : Emprunts et dettes assimilées pour 1 002 000€ correspondants au remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité.
- *Chapitre 001* - reprise du résultat 2022 : 1 386 054.78 €.



Les recettes d'investissement s'élèvent à 8 952 785.05 € se répartissent comme suit :

RECETTES INVESTISSEMENT	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	618 142,49 €
040 AMMORTISSEMENT DES BIENS	624 078,44 €
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	2 213 547,90 €
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	2 705 393,36 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 791 622,86 €
TOTAL RECETTES	8 952 785,05 €

- Chapitre 13 - subventions d'investissement en lien avec la programmation des travaux pour 2 705 393.36 €, comprenant principalement 334 000 euros de du programme TEOMI, 317 000 euros du programme terrains de foot, 65 750 euros de refacturation informatique, 40 000 euros du programme ligne Glos Toutainville.
- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées pour l'équilibre du programme d'investissement 2023 pour la somme de 2 791 622.86 €.
- Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves pour 2 213 547.90 €, soit 1 679 376.90 € excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement
- Chapitre 040 - opérations d'ordre de transferts entre sections pour 624 078.44 € amortissement des biens sur l'exercice.
- Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement pour 618 142.49 €



Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

33 pour, 0 contre et 17 abstentions

Décide,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du Budget principal avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2022 à hauteur de 26 916 376.98 € en fonctionnement et de 8 952 785.05 € en investissement, pour un budget total de 35 869 162.03 € et répartis comme suit par chapitre :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 011 charges à caractères général : 7 333 208.15 €
- 012 frais de personnel et charges assimilées : 10 205 585.13 €
- 014 atténuation de produits : 2 809 528.37 €
- 65 autres charges de gestion courantes : 5 070 229 €
- 66 charges financières : 171 000 €
- 67 charges exceptionnelles : 73 605.40 €
- 68 dotations aux amortissements et provisions : 11 000 €
- 023 virement à la section d'investissement : 618 142.49 €
- 042 opération d'ordre de transfert entre sections : 624 078.44 €

Recettes :

- 013 atténuation de charges : 117 187 €
- 70 ventes de produits fabriqués : 2 656 681 €
- 73 impôts et taxes : 18 261 000 €
- 74 dotations, subventions et participations : 4 687 706 €
- 75 autres produits de gestion courantes : 71 250 €
- 77 produits exceptionnels : 20 000 €

- 002 reprise du résultat : 1 102 552.98 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- 20 immobilisations incorporelles : 503 254.51 €
- 204 subventions d'équipement versées : 526 696.34 €
- 21 immobilisations corporelles : 2 643 707.88 €
- 23 immobilisations en cours : 2 891 071.54 €
- 16 emprunts et dettes assimilées : 1 002 000 €
- 001 résultat reporté : 1 386 054.78 €

Recettes :

- 13 subventions d'investissement : 2 705 393.36 €
- 16 emprunts et dettes assimilées : 2 791 622.86 €
- 10 dotations fonds divers et réserves : 2 213 547.90 €
- 021 virement de la section de fonctionnement : 618 142.49 €
- 040 opération d'ordre de transfert entre sections : 624 078.44 €

DEL_0040_2023_Produit attendu 2023 de la taxe GEMAPI

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, la CCPAVR a institué la « taxe GEMAPI » en vue de financer cette compétence. Le produit est fixé dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

Outre cette délibération d'institution, l'organe doit déterminer le produit de la taxe par une délibération prise chaque année. Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Les organismes HLM et leurs occupants en sont exonérés.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe foncière, CFE). Une colonne dédiée figure dans les avis d'imposition. Il s'agit d'une taxe affectée c'est-à-dire qu'elle ne peut servir à autre chose que la gestion de la compétence milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi via une comptabilité analytique. Pour 2023 ces charges sont évaluées à 375 000 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des impôts ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts

VU la délibération du 16 septembre 2019 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPAVR ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2023 ;

VU le projet de budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **DE FIXER** le produit attendu de la taxe GEMAPI à 375 000 € pour l'année 2023.
- **D'INSCRIRE** les montants au budget primitif 2023

DEL_0041_2023_Fixation des taux de fiscalité 2023

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a délibéré le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019, entraînant le versement de fiscalité professionnelle notamment de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'intercommunalité contre une compensation financière.

Il appartient donc à la Communauté de Communes depuis 2019 de voter le taux de CFE, en plus du taux des taxes ménages additionnelles.

Les lissages délibérés suite à la fusion de la communauté de communes de Pont-Audemer avec la communauté de communes de Val de Risle (2018) et l'extension de périmètre de la CCPAVR (2019) se poursuivent.

Par ailleurs, en 2021, les bases d'imposition de TFPB et de CFE ont été réduite par l'exonération de 50% des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels. Une compensation est assurée par l'Etat.

Pour rappel, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

A compter de 2023, l'EPCI récupère le pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Conformément aux orientations budgétaires et aux difficultés d'équilibre du budget 2023, il est proposé d'augmenter les taux de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) au maximum de la majoration spéciale soit 1,33 :

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX		
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		36,03
b. De l'EPCI		52,59
Taux maximum de la majoration spéciale	1,33	>>>

Le taux de CFE 2023 serait donc porté à 22,36 %.

Conformément aux orientations budgétaires exposant les difficultés d'équilibre du budget 2023, il est proposé d'augmenter les taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires à 6,89 %, le taux sur le foncier bâti à 10.66% et le taux sur le foncier non bâti à 23,87 %, respectant ainsi la règle des liens de taux.



MINISTÈRE

DE L'ACTION

ET DES COMPTES

PUBLICS

EPCI :

801 DE PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE

DEPARTEMENT :

27

TRÉSORERIE OU SGC :

SGC DE PONT AUDEMER

N° 1259 EPCI (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	29 379 120	9,66		31 280 000	2 967 693	10,66 %	3 334 448 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 142 932	21,62		2 282 000	493 392	23,87 %	544 713 €
Taxe d'habitation additionnelle	3 267 992	6,24		3 500 022	242 424	6,89 %	241 151 €
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	8 736 393	21,03		9 612 000	2 021 465	22,36 %	2 149 243 €
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					3 703 509	Total	
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>						
Total des CFE unique, de zone et éolienne					2 021 465		

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du débat d'orientations budgétaires en Conseil communautaire du 14 mars 2022 ;

CONSIDERANT le niveau de ressources fiscales nécessaires pour équilibrer le budget prévisionnel 2023 ;
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
31 pour, 19 contre,
Décide,

- **DE VOTER** les taux de fiscalité suivants pour 2023 :

Taxe	Base prévisionnelle	Taux	Produit attendu
CFE	9 612 000 €	22,36%	2 149 243 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3 500 022 €	6,89 %	241 151 €
Taxe foncier bâti	31 280 000 €	10,66%	3 334 448 €
Taxe foncier non bâti	2 282 000 €	23,87%	544 713 €
TOTAL			6 269 555 €

- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget primitif 2023

DEL_0042_2023_Subvention de fonctionnement 2023 au BVE

Afin de permettre l'équilibre budgétaire du BVE, il est nécessaire que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle verse à ce budget annexe une subvention d'équilibre.

Pour l'exercice 2023, le montant (maximum) de cette subvention s'élève à 142 000 €.

Pour mémoire le montant de cette subvention en 2022 était de 145 030.42 euros.

Le crédit budgétaire est inscrit au chapitre 65 du budget principal 2023 de la CCPAVR.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT le vote préalable du budget principal prévoyant ces crédits,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **DE VERSER** une subvention d'équilibre de 142 000 € maximum au budget annexe « bâtiment à vocation économique » de la CCPAVR.

0043_223_Modification de la délibération n°120-2022 - Attributions de compensation provisoire 2023

Suite à la délibération en date du 17 octobre 2022 fixant le montant des attributions de compensation provisoire (AC) 2023, la commune du Perrey souhaite la modification de la délibération, pour motif de contraction du montant d'attribution de compensation de l'ex-commune Fourmetot formant la commune nouvelle Le Perrey. Le montant de l'AC provisoire 2023 de la commune de Le Perrey s'ajuste à la somme de 68 000 euros.

Commune	Attribution de compensation prévisionnelle (AC) (*)
Apperville-Annebault	- 100 000 €
Authou	- 36 000€
Bonneville-Aptot	9 000€
Bouquelon	- 47 000€

Brestot	- 45 000€
Campigny	- 160 000€
Colletot	- 10 000€
Condé-sur-Risle	- 58 000€
Corneville-sur-Risle	- 189 000€
Ecauelon	- 78 000€
Freneuse-sur-Risle	- 1 300€
Glos-Sur-Risle	- 47 000€
Illeville-sur-Montfort	- 176 000€
Le Perrey	- 68 000€
Les Préaux	- 68 000€
Manneville-sur Risle	- 89 000€
Marais-Vernier	4 800€
Montfort-sur-Risle	- 76 000€
Pont-Audemer	1 580 000€
Pont-Authou	- 63 000€
Quillebeuf-sur-Seine	- 117 000€
Rougemontiers	- 127 000€
Routot	- 137 000€
Saint-Mards-de-Blacarville	- 63 000€
Saint-Philbert-sur-Risle	230 000€
Saint-Samson-de-la-Roque	- 30 000€
Saint-Symphorien	- 87 000€
Selles	- 87 000€
Thierville	- 45 000€
Tourville-sur-Pont-Audemer	- 63 000€
Toutainville	- 123 000€
Triqueville	- 45 000€
TOTAL AC NEGATIVES	- 2 235 300€
TOTAL AC POSITIVES	1 823 800€

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1609 nonies du Code Général des Impôts

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR

VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 16/12/2019

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 23/11/2020

VU la délibération de la communauté de communes et des communes en date du 08/09/2021, approuvant le rapport de la CLECT,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération 120-2022, proposant le changement du montant de l'attribution de compensation provisoires 2023, pour la commune de Le Perrey.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ACCORDER** la modification de la délibération 120-2022 concernant la modification du montant de l'attribution de compensation provisoire 2023, à la commune de Le Perrey, portant la somme à 68 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

DEL_0044_2023_Convention pour le versement d'une indemnité d'imprévision dans le cadre du marché public de préparation et distribution de repas en liaison froide
--

Un marché de service a été conclu avec la société NEWREST RESTAURATION le 27 juillet 2021, avec effet au 1^{er} septembre 2021, pour la préparation et la distribution de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires, les centres de loisirs et les structures multi accueil du territoire communautaire.

Dans le contexte d'inflation défavorable, la société NEWREST RESTAURATION, a demandé en 2022 une augmentation de 6% pour la prise en compte du contexte international difficile, de la forte inflation des denrées alimentaires, de l'énergie et des approvisionnements difficiles.

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats, voire l'équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même du service public.

Avec les difficultés économiques engendrées depuis par la crise sanitaire amplifiées par la situation en Ukraine, il est constaté que les charges sont importantes et que l'équilibre de l'économie du marché public se trouve bouleversé et compromis.

C'est ainsi qu'une convention d'imprévision visant à soutenir l'équilibre financier du contrat été conclue le 05 octobre 2022 afin de permettre le versement d'une indemnité temporaire de 3.5% supplémentaires appliqués au prix de chaque repas commandé. La convention conclue à compter du 1^{er} septembre 2022 a pris fin le 31 janvier 2023.

L'entreprise NEWREST a renouvelé sa demande en 2023.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure au versement d'une indemnité à compter de 17 avril 2023 jusqu'au 31 août 2023 pour couvrir l'imprévision.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique qui prévoit, en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité,

VU la circulaire du 1^{er} Ministre en date du 23 mars 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

VU la circulaire du 1^{er} Ministre en date du 27 mars 2022 présentant les conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

CONSIDERANT la demande et les justifications du titulaire ainsi que le bouleversement caractérisé entraînant dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important,

CONSIDERANT que le titulaire d'un marché peut se voir accorder une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision,

CONSIDERANT que l'administration est tenue d'aider financièrement le prestataire pour lui permettre de faire face à des difficultés temporaires lorsqu'elle exige de lui la poursuite du contrat. En l'espèce, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle souhaite que le marché de fourniture de repas se poursuive dans les mêmes conditions que lors de sa passation compte tenu de son importance pour le service de la restauration scolaire.

CONSIDERANT que les circonstances économiques et l'ampleur de leurs conséquences, imprévisibles au moment de la conclusion du marché demeurent encore à ce jour.

CONSIDERANT la proposition du projet de convention pour le versement d'une indemnité d'imprévision dans le cadre du marché public de préparation et distribution de repas en liaison froide,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

48 pour, 2 contre,

Décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** de la convention ci-jointe pour le versement d'une indemnité d'imprévision dans le cadre du marché public de préparation et distribution de repas en liaison froide,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer cette convention, les avenants s'y rapportant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

➤ **D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses.

DEL_0045_2023_Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande publique pour l'exploitation et la fourniture de chaleur du réseau de Pont-Audemer

Une convention constitutive d'un groupement de commande publique pour l'exploitation des installations du réseau de chaleur de Pont-Audemer a été signée le 14 mars 2018 entre la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, Eure Habitat, le collège Pierre et Marie Curie, la Secomile et la Siloge.

Les besoins du groupement portent sur :

- la fourniture de la chaleur pour assurer dans les logements et dans les établissements des températures de chauffe et de repos respectant le décret n°79.907 du 22/10/1979 et permettant une utilisation des locaux conforme à leur utilisation, et, le cas échéant, la fourniture de chaleur pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire - part P1;
- les prestations d'entretien et de maintenance courante, ainsi que de gros entretien et de renouvellement des installations au prorata de son utilisation pour leur alimentation respective - part PR2 et PR3.

Les entités EURE HABITAT et SECOMILE ont fusionné et sont devenues MON LOGEMENT 27, ce qui impacte la convention de groupement de commande.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

VU la convention de groupement de commande publique pour l'exploitation des installations du réseau de chaleur de Pont-Audemer entre la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, Eure Habitat, le collège Pierre et Marie Curie, la Secomile et la Siloge, signée le 14 mars 2018,

VU l'article 2-3 de ladite convention de groupement de commande indiquant que la convention peut subir des modifications qui prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement,

CONSIDERANT la fusion des bailleurs EURE HABITAT et SECOMILE, devenus MON LOGEMENT 27,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour simple objet de prendre en compte la reprise des engagements de EURE HABITAT et SECOMILE par MON LOGEMENT 27,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention et notamment son article 3-3 précisant la répartition des dépenses (R22 et R23) faite, pour la durée de la convention si elle n'est pas modifiée par avenant, entre les membres du présent groupement avec la clé de répartition suivante, liée aux consommations de chacun :

✓ CDC Pont Audemer Val de Risle	x. 35%
✓ Eure Habitat	x. 40%
✓ SECOMILE	x. 13%
✓ Collège Pierre et Marie Curie	x. 6%
✓ SILOGE	x. 6%

CONSIDERANT la nécessité de remplacer l'article 3-3 de ladite convention par :

Une répartition des dépenses (R22 et R23) sera faite, pour la durée de la convention si elle n'est pas modifiée par avenant, entre les membres du présent groupement avec la clé de répartition suivante, liée aux consommations de chacun :

✓ CDC Pont Audemer Val de Risle	x. 35%
✓ MONLOGEMENT27	x. 53%

- ✓ Collège Pierre et Marie Curie x. 6%
- ✓ SILOGE x. 6%

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **DE PRENDRE ACTE** des modifications à apporter à la convention de groupement de commande publique pour l'exploitation et la fourniture de chaleur du réseau de Pont-Audemer,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant s'y rapportant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

DEL_0046_2023_Mission Locale de l'Ouest de l'Eure - Convention financière 2021-2024

Le Conseil Communautaire s'est engagé depuis 2016 à favoriser l'accueil et le fonctionnement de la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure (MILOE) sur le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en signant un partenariat pour une durée de quatre ans (2016-2020). Ce partenariat étant arrivé à terme, il convient donc de s'interroger sur la poursuite de ce partenariat.

La Mission Locale Ouest Eure accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle, sur le territoire Pont-Audemer Val de Risle et Bernay Terre de Normandie.

La Mission Locale Ouest Eure conseille chaque jeune dans tous les aspects de la vie pratique : recherche d'emploi, accès au droit, à la santé, à la formation, aux loisirs et à la mobilité, aides au logement, etc.

Pour aider à réaliser les projets des jeunes concernés, la MILOE met disposition une équipe de conseillers professionnels formés aux dernières nouveautés permettant l'accès aux programmes régionaux de formation, politiques de lutte contre l'exclusion, tests d'orientation, programmes d'accès à l'emploi et événements locaux. Elle propose un accompagnement par des conseillers en insertion professionnelle pour faire le point sur la situation personnelle du jeune et ses besoins, afin de préparer chaque étape de son entrée dans la vie active.

Les conseillers épaulent le jeune à construire son parcours. La Mission Locale Ouest Eure s'appuie sur un réseau de partenaires composé de Pôle Emploi, d'entreprises, de professionnels du milieu social et d'employeurs locaux.

La Mission Locale Ouest Eure s'inscrit dans un partenariat avec les différents acteurs locaux de la Jeunesse : les acteurs associatifs ; la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle avec son service Enfance-Jeunesse et les Relais Jeunes, avec la Maison Pour Tous Val de Risle ; la Ville de Pont-Audemer avec le Centre Social, le service Politique de la Ville (dispositif « impulsion jeunes », présence lors de la Caravane sportive porté en lien avec l'UFOLEP...), ...

Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, une convention financière avait été délibérée pour la période 2021-2024 au tarif de 1.10€ par habitant (délibération n°156-2021).

Il s'avère que le tarif proposé était erroné (**1.05€** et non 1.10€) et que celui-ci a évolué sur 2022 (**1.15€**).

Il convient de rappeler que ce tarif est fixé par délibération annuelle du Conseil d'Administration de la MILOE. Afin de prendre en compte les évolutions de ce tarif sur la durée de la convention (2021-2024), il vous est proposé de permettre au président de procéder à la signature d'éventuels avenants tarifaires par décision, après validation du Bureau Exécutif.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'intérêt de la CCPAVR pour les missions portées par la Mission Locale auprès des jeunes de son territoire ;

CONSIDERANT l'implication de la Mission Locale auprès des services de la CCPAVR ou de différents partenaires sur la thématiques Jeunesse ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **DE POURSUIVRE** son engagement auprès de la mission locale,

➤ **D'ABROGER** la délibération de la CCPAVR n°156-2021,

➤ **DE SIGNER** la convention jointe en annexe avec la mission locale,

- **DE FIXER** la cotisation annuelle :
 - Pour 2021 à 1.05€ par habitant du territoire ;
 - Pour 2022 à 1.15€ par habitant du territoire,
- **D'AUTORISER** le paiement de ces cotisations au titre des années 2021 et 2022 conformément à l'engagement initial de la CCPAVR auprès de la MILOE
- **D'AUTORISER** le Président à procéder d'éventuelles évolutions tarifaires par voie d'avenant(s), après avis du Bureau Exécutif,
- **DE PREVOIR** les crédits aux budgets.

DEL_0047_2023_Conseil Départemental d'Accès aux Droits de l'Eure - Convention constitutive du CDAD de l'Eure
Substitution de la Ville de Pont Audemer par la CCPAVR- Autorisation

Le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), qui a pour mission de développer le service public de l'aide à l'accès au droit dans chaque département. L'aide à l'accès au droit est une innovation de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, clarifiée et enrichie par la loi du 18 décembre 1998.

Le CDAD de l'Eure, Présidé par le président du tribunal judiciaire d'Evreux, est composé de membres de droits (le Préfet de l'Eure, le Président du conseil départemental, le Président de Union des Maires et des Elus de l'Eure, le Barreau de l'Eure, la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de l'Eure, la Chambre départementale des huissiers de justice, la Chambre départementale des notaires, l'AVEDE-ACJE), de membres associés (la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Ville de Pont-Audemer) et de personnalités qualifiées avec voix consultative (Région, DASEN, Communauté d'agglomération d'Evreux, Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, ADIL 27, CIDFF...).

La Ville de Pont-Audemer est donc membre associé du CDAD de l'Eure depuis le renouvellement de la convention constitutive signée le 18 avril 2013 au titre notamment de sa participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Pont-Audemer. Celle-ci mène des actions d'accueil et orientation des usagers, des permanences d'accès au droit, de la conciliation et de la médiation, des actions d'information collectives...

La convention du 18 avril 2013 fixe à son article 4 que le GIP est constitué pour une durée de 9 années, à compter de la publication de la décision l'approuvant ; ainsi, celle-ci arrive donc à son terme le 7 mai 2022. Un avenant d'un an a été validé en 2022 portant ainsi la durée de la convention de 9 années à 10 années.

Les publics accueillis dans les actions développées par le CDAD au sein de la Maison de la Justice et du droit relèvent du territoire de la CCPAVR, voire au-delà, et pas uniquement de Pont-Audemer.

Aussi, dans un souci de cohérence, il est proposé, dans le cadre du renouvellement du conventionnement du CDAD, de substituer la CCPAVR à la Ville de Pont-Audemer en qualité de membre associé.

Aussi, et au regard de ce qui précède.

VU la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et notamment ses articles 54 et suivants ;

VU la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

VU le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des Conseils départementaux de l'Accès aux Droits ;

CONSIDERANT la convention constitutive du CDAD de l'Eure signée le 18 avril 2013 désignant la Ville de Pont-Audemer en qualité de membre associé ;

CONSIDERANT la nécessité de substituer la Ville de Pont-Audemer par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle compte tenu des publics concernés par les actions du CDAD au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Pont-Audemer ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux citoyens du territoire intercommunal un accès facilité aux différents acteurs du droit ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ACTER** la substitution de la ville de Pont Audemer par la CCPAVR pour ce qui concerne le conventionnement avec le CDAD ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 2000€ pour l'année 2023.

DEL_0048_2023_BAFA Citoyen : aides financières et engagement des jeunes du territoire CCPAVR

Une pénurie d'animateur tant au niveau national que local est constatée. De moins en moins de jeunes se forment au BAFA.

Différents freins expliquant ce manque d'animateurs : le coût de formation élevé (malgré les aides existantes), des démarches administratives de financement plus ou moins simples, une rémunération des vacances de l'animation faibles.

Ces constats ont des répercussions sur les services proposés aux familles sur le territoire. Le manque d'animateurs sur les sessions de vacances impacte les fonctionnements des accueils de loisirs. Le nombre d'enfants accueillis dépend en effet du taux d'encadrement animateurs.

Pour agir contre ce phénomène, l'équipe d'animation jeunesse, l'élue référente jeunesse et la coordination enfance jeunesse ont travaillé sur un projet pour agir contre cette pénurie avec un double enjeu : la constitution d'un vivier d'animateurs sur le territoire d'une part et la favorisation d'un engagement citoyen des jeunes du territoire d'autre part.

Le BAFA citoyen est un engagement entre le/la jeune et la collectivité. Le jeune s'engage avec un contrat d'engagement à suivre la première formation BAFA que la CCPAVR peut financer à la hauteur de 500€ (versé directement à l'organisme de formation). En contrepartie, le/la jeune s'engage sur la première année à réaliser :

- Une action de bénévolat de 24h auprès d'une association du territoire, ou de proposer et mener un projet citoyen sur le territoire, ou dans une structure d'accueil collectif de mineur sur le territoire,
- Un stage de BAFA de 14 jours dans une structure d'animation du territoire avec indemnité de vacation.

Sur la seconde année, un engagement de travailler sur une session de 10 jours minimum au sein d'un accueil collectif de mineurs sur le territoire avec une indemnité de vacation.

Le/la jeune sera accompagné par un référent jeunesse pour définir le contrat d'engagement qui sera présenté à une commission constituée d'élus communautaires et municipaux.

Une définition d'un tarif unique de vacation pour l'ensemble des structures d'accueil est à l'étude entre les différentes structures et entité : Villa/passarelle, MPT, CCPAVR.

La CCPAVR inscrit une ligne budgétaire de 9000€ permettant de financer 18 BAFA citoyens sur une année.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la CCPAVR ;

VU la délibération n°11-2019 en date du 25 mars 2019 définissant l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT le besoin de recrutement d'animateurs vacataires pour les ALSH sur le territoire CCPAVR,

CONSIDERANT le besoin de former des jeunes au BAFA,

CONSIDERANT l'axe jeunesse en développant l'implication et l'engagement de la jeunesse sur le territoire,

CONSIDERANT l'affectation d'une ligne budgétaire spécifique de 9000€ pour cette action,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ADOPTER** Le financement d'une partie du BAFA, jusqu'à 500€, aux jeunes s'engageant dans le projet de BAFA citoyen,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement BAFA citoyen.

DEL_0049_2023_Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L332-23.2 du code général de la fonction publique

L'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir un renfort pour la saison touristique au sein du territoire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le besoin est le suivant :

- A compter du 17 Avril 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint territorial du patrimoine, grade de Catégorie C dont la durée hebdomadaire de service sera de 35/35ème occupé par un agent contractuel, jusqu'au 08 Octobre 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'Office du Tourisme.

La fiche de poste est annexée à la présente délibération.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique

CONSIDERANT l'approche de la saison touristique

CONSIDERANT l'accroissement d'activité en résultant

CONSIDERANT qu'un emploi non permanent et saisonnier est susceptible de pallier à ce besoin temporaire

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint territorial du patrimoine pour effectuer les missions d'accueil et information des visiteurs, développement touristique et d'Animation sur les réseaux sociaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité de l'Office du Tourisme,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

DEL_0050_2023_Création d'un emploi permanent d'Assistant administratif au service de la Commande Publique
--

Sous l'autorité de la Directrice des finances et de la commande publique, le service mutualisé de la commande publique est actuellement composé de deux agents. De plus en plus de procédures sont rédigées par le service pour répondre aux projets des collectivités et pour respecter les obligations réglementaires (seuils par exemple). Par ailleurs, un groupement de commande permanent, accessible à l'ensemble des collectivités de la communauté de communes, a été mis en place en début d'année 2023 et nécessite de nombreuses tâches administratives. Enfin, la commande publique évolue rapidement et demande une veille juridique plus précise et la mise en œuvre notamment d'obligations environnementales et sociales.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle souhaite donc renforcer son équipe avec le recrutement d'un assistant en charge du suivi des procédures, de l'exécution des contrats et de l'organisation du service.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L. 313-1 précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il faille palier au besoin identifié au sein de la direction des finances et particulièrement au sein de la cellule des marchés publics

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un Agent au grade répondant aux critères définies dans l'annonce qui sera publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (Adjoint Administratif territorial, AAT pal de 2^{ème} classe,

pal de 1^{ère} classe et Rédacteur) pour exercer les fonctions d'assistant administratif au service de la Commande publique.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création du poste d'Assistant administratif au service de la Commande Publique au grade d'Adjoint Administratif territorial, AAT pal de 2^{ème} classe, pal de 1^{ère} classe et Rédacteur
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

DEL_0051_2023_Création d'un emploi permanent de journaliste multimédias
--

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est un territoire riche et dynamique. Son patrimoine, ses atouts touristiques, sa spécificité autour de la Risle, les savoir-faire qui y sont présents et sa diversité culturelle méritent une valorisation. De nombreux événements s'y déroulent et une communication adaptée et plus dense se doit d'être développée pour en faire la promotion. En parallèle, l'activité au sein du service communication est croissante et l'alimentation et le développement des outils digitaux est chronophage. Le recrutement d'un agent sur un poste de journaliste multimédias et créateur de contenus permettrait de couvrir les manifestations de la Communauté de communes et de ses 32 communes afin de produire des contenus multimédias (photos, vidéos, lives), d'alimenter les réseaux sociaux existants et le site Internet de la Communauté de communes, et également de créer et alimenter de nouveaux réseaux. Il permettrait également la rédaction d'articles pour les bulletins, les publications et de communiqués pour la presse, pour atteindre les objectifs de communication et d'information de la collectivité. Enfin, il permettrait la création de contenus vidéos pour valoriser les territoires.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il faille palier au besoin identifié à la Direction de la Communication

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un Agent au grade répondant aux critères définies dans l'annonce qui sera publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (Rédacteur, Adjoint Administratif territorial, Adjoint Administratif territorial pal 1^{ère} classe) pour exercer les fonctions de Journalistes multimédias à temps complet.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création du poste de Journaliste Multimédias au grade de Rédacteur
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

DEL_0052_2023_Gratification d'un stagiaire

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER / VAL DE RISLE afin d'effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La collectivité ayant défini comme offre de mission : La participation à l'accueil et à la promotion de l'offre touristique sur le territoire de la CCPAVR, elle souhaite accueillir un stagiaire pour une période supérieure à 2 mois.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Il est également précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur au moment de la signature de la convention de stage.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

CONSIDERANT qu'il faille recruter un stagiaire afin de répondre à l'offre de mission qui est proposée.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

DEL_0053_2023_Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail

La Compétence scolaire étant une compétence de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle. C'est donc à elle qu'il revient de modifier le temps de travail de 3 agents de la CCPAVR. Ces agents interviennent dans les Ecoles du territoire de la CCPAVR.

Un agent a demandé une diminution de son temps de travail pour raisons familiales, il effectuera : 23h07 /35^{ème} (temps de travail annualisé sur le temps scolaire, congés payés inclus) au lieu de 33h21/35^{ème},
A contrario, deux agents bénéficient d'une augmentation de leur temps de travail, suite à un départ à la retraite, ce qui leur permet d'augmenter leur temps de travail respectivement, pour l'un de 23h00/35^{ème} à 25h27/35^{ème} et pour l'autre un passage de 21h25/35^{ème} à 27h26/325^{ème} (Temps de travail annualisé sur le temps scolaire, congés payés inclus).

La Collectivité a répondu favorablement aux demandes des agents,
Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 du code général de la fonction publique

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°11-2019 « *Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR* », et notamment sa partie « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les demandes des agents,

VU l'avis du Comité social territorial du 20 Mars 2023,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la CCPAVR doit modifier le tableau des effectifs en conséquence (changement de temps de travail de 3 agents).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

➤ **DE SUPPRIMER** du tableau des effectifs les postes suivants :

Auxiliaire de puériculture A TEMPS NON COMPLET : 33h20/35^{ème}

Adjoint technique territorial ATEMPS NON COMPLET : 23h00/35^{ème}

Adjoint technique territorial A TEMPS NON COMPLET : 21h25/35^{ème}

➤ **DE CREER** au tableau des effectifs les postes suivants :

Auxiliaire de puériculture A TEMPS NON COMPLET : 23H07/35^{ème}

Adjoint technique territorial A TEMPS NON COMPLET : 25H27 /35^{ème}

Adjoint technique territorial A TEMPS NON COMPLET : 27h26 /35^{ème}

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,

➤ **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

DEL_0054_2023_Désignations de délégués de la Communauté de Communes au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

La commune de Manneville-sur-Risle est rentrée dans le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNRBSN) en 2022. Par ce rapprochement, la population de la CCPAVR (hors ville de Pont-Audemer) dépasse désormais les 8 000 habitants au sein du PNRBSN. Au regard des statuts du PNRBSN, la communauté de communes doit donc disposer de 2 titulaires et de 2 suppléants. Aujourd'hui, M. Philippe MARIE est délégué titulaire et Bertrand SIMON le suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

VU la délibération n°112-2019, en date du 16 septembre 2019, par laquelle la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a adopté les statuts du Syndicat Mixte de gestion de la Seine Normande.

VU délibération n°115-2020, en date du 30 septembre 2020 portant sur la désignation des représentants au PNRBSN

CONSIDERANT que M. Philippe MARIE est délégué titulaire et M. Bertrand SIMON le suppléant restent représentants au PNRBSN

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

- Mme Carole DE ANDRES en qualité de délégué titulaire
- Mme Isabelle DUONG en qualité de délégué suppléant

DEL_0055_2023_Complément d'application tarifaire à la tarification sociale des cantines
--

Par délibération N° 169-2022 du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une tarification sociale des cantines et les tenues de la Convention triennale avec l'Etat.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification sociale, trois cas particuliers ont été relevés par les techniciens de terrain pour lesquels il convient de définir une tarification :

- Les familles d'accueil,
- Les enfants en classe ULIS,
- Un tarif exceptionnel (absence d'inscription des familles...).

Concernant les familles d'accueil, la récupération du Quotient Familial (QF) est complexe : utilisation du QF de la famille accueillante et de la famille naturelle n'est pas possible. Une règle d'application est donc à définir. L'application de la tranche 1 avec le tarif à 1€ ne permet pas à ce jour le versement des 3€ d'aide de l'état.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, l'application du tarif de la tranche 3. Ce tarif ne change pas les modalités de prise en charge par les familles d'accueil (1.60€ maximum) et celles du département (la différence entre le prix du repas et la somme versée par l'a famille d'accueil). Cette option assure les financements pour la collectivité.

Concernant l'application des tarifs pour les enfants scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'inclusion Scolaire), il a été constaté un nombre importants d'enfants résidant hors du territoire de la CCPAVR. En effet, le placement des enfants en classe ULIS dépend de l'inspection académique et non d'un libre choix des familles. Pour ces élèves hors du territoire, avec un QF supérieur à 1000, le tarif est automatiquement basculé au tarif le plus haut (hors CCAPVR : 4,00€).

Pour ce cas de figure, il est proposé l'application du tarif au QF de la famille sans tenir compte de la condition du lieu d'habitation.

Dernière situation récemment soulevée par une mairie, celui d'un tarif spécial. Ce tarif, pour une application particulière aux familles ne respectant pas les délais d'inscription de leurs enfants à la restauration scolaire.

Il est proposé l'application du tarif le plus élevé, soit 4,00€.

Ces trois conditions d'application tarifaire complètent l'application de la tarification sociale en vigueur depuis le 1^{er} avril 2023, applicable au 1^{er} avril 2023.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code de l'Education et notamment son article R.531-52 ;

VU la délibération n°06-2021 « *Modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle* », et notamment les article B4 et B5 desdits statuts modifiés ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021 du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°11-2019 « Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR », et notamment sa partie Action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

CONSIDERANT que la délibération initiale a omis certains cas spécifiques qu'il convient de prendre en compte

CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif pour les enfants issus des familles défavorisées en termes de santé et d'apprentissage ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs de restauration scolaire à l'échelle de la CCPAVR ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **DE DECIDER** de l'application des trois conditions tarifaires spécifiques ;
- **D'ACTER** les trois conditions tarifaires complétant la délibération N° 169-2022
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents, dont la convention triennale avec l'Etat, relatif à la mise en place de la tarification sociale des cantines.

DEL_0056_2023_Taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères 2023

Le taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères est actuellement zoné. Les zonages institués sont ceux existants avant les évolutions des périmètres et n'ont pas évolué. Les taux appliqués par zone en 2022 sont les suivants :

Zone 1 : communes de l'ex communauté de commune de Pont-Audemer soit les communes soit Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville : 10,80 %

Zone 2 : communes de l'ex-communauté de communes de Val de Risle soit Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville : 12,78 %

Zone 3 : Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien et Saint-Ouen-des-champs : 12,78%

Zone 4 : Quillebeuf-sur-Seine : 12,98%

Zone 5 : Rougemontier et de Routot : 12,25%.

Lors du conseil communautaire du 14 mars 2022, le rapport d'orientations budgétaires a été présenté. Celui-ci comporte un chapitre sur l'évolution du taux de TEOM. En effet, les taux ne sont pas actuellement harmonisés et la loi demande de le faire dans un délai « raisonnable ». Considérant qu'il existe une égalité de service sur les différentes zones il est proposé d'harmoniser les taux avec pour taux cible **11,35% à échéance 2024**.

L'augmentation des bases en 2023 permet de maintenir le taux cible évaluée en 2022 malgré la hausse des charges principalement concernant le traitement des déchets ménagers par le SDOMODE.

Zone	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Ex CC Pont-Audemer	10,80%	11,07%	11,35%	Tarification incitative
Ex CC Val de Risle	12,78%	12,06%		
Ex CC Quillebeuf hors Quillebeuf	11,78%	11,56%		
Quillebeuf sur Seine	12,98%	12,16%		
Routot et Rougemontier	12,25%	11,80%		

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE EX CC PONT AUDEMER	21 070 024	11,07 %	2 332 451 €
02 ZONE EX CC VAL DE RISLE	5 581 306	12,06 %	673 105 €
03 EX V485 HORS QUILLEBEUF	1 522 454	11,56 %	175 995 €
04 QUILLEBEUF SUR SEINE	608 698	12,16 %	74 017 €
05 ROUTOT ET ROUGEMONTIERS	1 887 128	11,80 %	222 681 €

Soit un produit total de 3 478 249 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code général des impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du 4 avril 2022 actant le principe de lissage des taux de TEOM ainsi que le taux cible,

VU la délibération du 13 mars 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT le zonage existant de la TEOM et l'obligation réglementaire d'avoir un taux unique sur tout le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de lisser l'évolution du taux de TEOM en direction d'un taux cible avant la mise en place effective de la tarification incitative en 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **DE MAINTENIR** le taux cible de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à 11,35% et de maintenir le lissage en cours tel que ci-dessous :

Zone	2022	2023	2024
Ex CC Pont Audemer	10,80%	11,07%	11,35%
Ex CC Val de Risle	12,78%	12,06%	11,35%
Ex CC Quillebeuf hors quillebeuf	11,78%	11,56%	11,35%
Quillebeuf sur Seine	12,98%	12,16%	11,35%
Routot et Rougemontier	12,25%	11,80%	11,35%

- **DE FIXER** le taux de TEOM 2023 selon les zones suivantes :

Zone 1 : communes de l'ex communauté de commune de Pont-Audemer soit les communes soit Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville : **11,07 %**

Zone 2 : communes de l'ex-communauté de communes de Val de Risle soit Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecauelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville : **12,06 %**

Zone 3 : Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien et Saint-Ouen-des-champs : **11,56%**

Zone 4 : Quillebeuf-sur-Seine : **12,16%**

Zone 5 : Rougemontier et de Routot : **11,80%.**

- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux via l'annexe prévue à cet effet.

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°21-2023

Le Président

DECIDE Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 du marché public n°2021-0024 de service de préparation et distribution de repas en liaison froide conclu avec la société NEWREST RESTAURATION – 23 rue Raymond Aron – BP 184 - 76130 MONT SAINT AIGNAN

N°24-2023

Le Président

DECIDE de louer à la société AVOREV, Société à Responsabilité limitée à associé unique au capital de 5000 euros, immatriculée au RCS de BERNAY sous le numéro 808 805 394, domiciliée 1, Chemin de la Valette La Queue du Renard 27500 Saint-Mards-de-Blacarville représentée par Madame MORIN PINHEIRO FERREIRA Céline en sa qualité de Gérant

Les locaux sis pépinière d'entreprise, 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

- Bureau n° 23 A d'une surface de 14.20 m² environ situé au 1^{er} étage de l'immeuble

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2023.

Relevé de délibérations de Bureau Exécutif

Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N° 7-2023 Attribution de subventions aux associations- budget principal CCPAVR -2023

Après examen des demandes de subventions, il est proposé de verser les subventions suivantes sur l'exercice 2023 :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023
COOPERATIVE ECOLE DE ROUTOT (voyage scolaire)	6 400 €	6 400 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL CCPAVR	36 441 €	38 263 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL ASSAINISSEMENT	1 840 €	1 932 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL SPANC	503 €	527.90 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL BVE	0 €	225 €
TOTAL	45 184 €	47 348 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

Il est proposé au Bureau Communautaire,

- **D'ATTRIBUER** les montants des subventions proposés ci-dessus,
- **DE PREVOIR LES CREDITS** au budget principal - chapitre 65 – autres charges de gestion courante,
- **D'AUTORISER** le Président et son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ATTRIBUE** les montants des subventions proposés ci-dessus,
- **DECIDE DE PREVOIR LES CREDITS** au budget principal - chapitre 65 – autres charges de gestion courante,
- **AUTORISE** le Président et son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Président

Le Secrétaire de séance

Francis COUREL

Jean Luc FOURNIER